

RAPPORT D'ORIENTATION DU 34^{ème} CONGRES DE LA FNSAC-CGT

PREAMBULE

L'heure serait aujourd'hui à la remise à plat de notre système de protection sociale qui ne serait plus à même de répondre à ses objectifs, protection sociale basée sur un régime de répartition, financée par la cotisation sociale que le patronat et les libéraux ont fini par faire passer pour des charges pour les entreprises. La volonté politique est bien de remettre en cause notre protection sociale et notre droit du travail. Pour ce faire, comme en atteste la loi sur le service minimum dans les transports, il s'agit ni plus ni moins que de mettre fin aux fondations constitutionnelles de notre droit social : des droits individuels garantis collectivement. En s'attaquant directement aux garanties collectives, les politiques libérales visent à individualiser le droit du travail, du contrat à l'ensemble de la protection sociale. Le syndicalisme, notre syndicalisme Cgt est face à des responsabilités immenses, renforcées par l'indigence des programmes et des positionnements politiques. Le Président de la République et son gouvernement, l'ensemble du patronat, tentent de minorer le rôle et l'efficacité des syndicats en opposant sondages d'opinion au faible taux de syndicalisation, en opposant notre régime social à ceux des autres pays. Dans une telle situation, nous avons la responsabilité d'inverser la donne, d'inventer pour construire le rapport de force nécessaire en adoptant une démarche offensive qui parte des préoccupations et des revendications des salarié(e)s. C'est sur cette orientation que nous renforcerons notre protection sociale, notre droit du travail, en refondant la démocratie sociale, en modifiant la cotisation dite patronale. Il s'agit bien de gagner des droits nouveaux, de nouvelles garanties interprofessionnelles, garantissant des droits cumulables et transférables d'entreprises à entreprises, un droit syndical effectif. La logique comptable que le gouvernement veut imposer à la protection sociale se traduit par la volonté du Président Sarkozy d'imposer des critères de rentabilité, à la recherche, à la création, à la diffusion artistique et au service public de l'audiovisuel. La conquête de droits nouveaux, le renforcement de notre protection sociale et du droit du travail, la défense de la démocratie culturelle, de la diversité culturelle et du service public de l'audiovisuel... se concrétiseront en répondant, notamment, à la diversité du salariat dans notre champ fédéral, à la construction du rapport de force nécessaire pour agir ensemble et peser sur les négociations en cours et à venir. Cela suppose évidemment que nous soyons en capacité de débattre de notre outil syndical, de la démocratie syndicale. La cohésion de nos forces organisées, notre développement dans tout le champ fédéral et sur le territoire, les actions communes avec d'autres forces organisées dans d'autres champs fédéraux Cgt sont autant de débats, sans

tabous que nous devons aborder. C'est bien l'enjeu de la place et du rôle de chaque syndicat, de son implication, de la mutualisation de moyens au sein de notre Fédération.

Ce rapport d'orientation aborde donc, notamment au travers de 19 décisions : la démocratie représentative ; la démocratie sociale ; la démocratie culturelle ; la démocratie syndicale.

I – LA DEMOCRATIE REPRESENTATIVE

Le rapport d'orientation voté lors du 33^{ème} congrès déplorait « la vacuité du politique », issue d' « une alternance cohabitationniste, qui imprima l'image que Gauche et Droite, ensemble au pouvoir, géraient de la même manière, à quelques nuances près et sur les mêmes critères, un pays dominé par les débats économiques exogènes ; image fausse peut-être, mais tenace, comme si les élections ne visaient qu'à trouver les moins incompétents pour naviguer au plus près, dans une tempête économique mondiale, catastrophe naturelle inévitable ». Il notait le surgissement subséquent de la seule organisation munie d'un projet de société, le Medef, « parti des entreprises » autoproclamé, dont on retrouvait partout l'influence dans les transformations sociales imposées par l'Etat. Il en concluait « une très lourde responsabilité historique » du syndicalisme Cgt : « être le pivot d'une bataille des idées que beaucoup semblent avoir abandonnée ».

I-1. La démocratie après les matches : troisième mi-temps

a) La dérive néobonapartiste

Les dernières campagnes électorales ont été marquées par une dérive de caractère bonapartiste, dont le candidat élu, N. Sarkozy, en est la plus parfaite illustration :

- abandon des « dossiers » centraux de campagne (1981, chômage ; 1988, modernisation ; 1995, fracture sociale) ; tous ayant conscience du non respect caricatural des promesses électorales.

- abandon d'un débat programmatique au profit d'une série d'engagements épars, souvent coercitifs, visant à façonner l'image d'un individu décidé, voire « intraitable » qui résumait sa démarche par la « rupture » avec l'immobilisme et l'impuissance politiques.

Alors que l'enjeu démocratique majeur était la contradiction entre la demande massive des peuples en Europe de droits nouveaux, sociaux et économiques et les exigences de dérégulation du Medef et des grands spéculateurs du CAC ; alors que les citoyens ne supportaient plus un Etat qui ne répondait qu'en dénonçant l'impuissance de ses outils économiques dans le cours actuel du capitalisme, tout en émoussant sans scrupule ces outils, la réponse commune fut la construction sans précédent à ce point même, dans la V^{ème} République, d'une image d'individu providentiel qui résoudra les dossiers par ses

qualités propres, une recette personnelle, et bien sûr, par l'adhésion des citoyens à ce ticket un peu court.

Ce qu'il faut bien appeler une dérive néobonapartiste, tant il était clair que les citoyens étaient plus que jamais appelés, par l'absence de vrai débat, à déléguer leur intervention pour cinq ans à un détenteur de recettes, plus qu'à un gouvernant mandaté sur un projet. Et le président élu n'a pas caché, que, fort de son résultat, il ne tolérerait aucun frein à son action.

Nous sortons déjà d'une période insupportable, dont témoigne l'épaisseur du rapport d'activité soumis au vote de ce congrès, exigée par le recensement de toutes les actions, des négociations, des luttes que les organisations fédérées ont dû mener entre les 33^{ème} et 34^{ème} congrès, face à des gouvernements libéraux forts de leur majorité au Parlement, qui entendaient tout régenter sans consultation, ni négociation, même et surtout si l'on touchait au cœur du Code du travail. Or, ce processus de campagne, visant à choisir un chef charismatique, ne peut qu'accentuer les dérives que nous dénonçons dans une pratique institutionnelle de la démocratie qui ne tolère plus que la faculté de dire non, de faire ou défaire des chefs et leur majorité, sans pouvoir se prononcer sur des projets.

b) La division institutionnalisée

Plus grave encore, parmi ces « détenteurs de recettes » est la « recette » qui finalement l'emporta. Les deux principaux candidats battus, F. Bayrou et S. Royal, ont en effet proposé des « projets identitaires » trop flous - qu'importe si ce fut par manque d'arguments ou par manque de temps pour les développer - : le fait est que ni la vieille lune d'un retour au « centre » synthétisant les meilleures idées de gauche et de droite, ni le concept plus culturel de « démocratie participative », qui renvoyait de fait, à chaque citoyen sollicité, le soin d'intérioriser la contradiction entre le souhaitable du programme et la possibilité de la réalité gestionnaire, le fait est qu'aucune de ces recettes ne leur a permis d'emporter les élections.

Par contre, le candidat élu, N. Sarkozy, outre le fait qu'il faisait campagne, au vu et au su de tous, depuis très longtemps, et qu'il participa, voire lança cette idée de « volontarisme politique » a construit non pas un programme, mais un discours visant à rassurer les électeurs dans un monde sans repère, inspiré par les thèses néoconservatrices américaines, dénonçant le relativisme mou : il y a le bien et le mal, une hiérarchie, et tout ne se vaut pas, et le bon doit éliminer le mauvais, que ce soit par la prison ou au karcher. Peu importe au fond que pour sa démonstration, il en arrive à convoquer Jean Jaurès, et laisse presque entendre que Guy Mocquet aurait condamné mai 68.

Ce qui est gravissime, c'est qu'il a sans doute gagné, et très au-delà de sa famille politique, en proposant une « identité nationale » (il prend du coup 7 % à Le Pen) fondée sur la distinction entre le méritant et celui qui ne l'est pas : le travailleur qui veut travailler plus, de l'assisté qui

en profite ; le bon jeune, du mauvais délinquant, voire récidiviste ; l'immigré choisi, des immigrés envahisseurs, agrémentant de connotations eugénistes ses propos.

Pour la Cgt, dont l'objectif fondamental a toujours été de travailler à la cohésion et à la convergence revendicative de l'ensemble des salariés, travailleurs et demandeurs d'emploi, jeunes et vieux, qualifiés ou non, français ou immigrés, cette recette électorale s'oppose de front aux principes qui ont présidé à sa naissance et ne l'ont jamais quitté au cours de sa longue histoire. Nous savons que c'est un classique patronal : attiser les divisions entre les salariés, et profiter de ces divisions pour justifier une politique sécuritaire menaçant les libertés fondamentales. Parmi elles, l'action revendicative et l'activité syndicale, encadrées (service minimum), réprimées, voire criminalisées, bénéficient de toutes les attentions pour parvenir à discréditer, intimider, décourager, laissant le champ libre aux remises en cause du droit du travail, des régimes de protection sociale solidaire, de l'existence des services publics...

c) Et toujours plus pour la politique du Medef

Cette « identité nationale » proposée par le président, fondée sur la discrimination et la division du corps social, n'est pas qu'une forme adoptée pour la campagne, elle témoigne d'une adhésion à un programme, celui du « parti unique » du Medef, dont les éléments épars d'engagements de candidats ne trouvent leur cohérence que par leur référence avec ce programme. 15 milliards d'Euros de « paquet fiscal » dont l'essentiel garnira les poches déjà remplies des patrons du CAC 40 et des économies partout pour diminuer le déficit de l'Etat, dont l'engagement de ne remplacer qu'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite, et en utilisant à fond les principes de la LOLF (Loi Organique relative aux Lois de Finances) pour réduire la dette publique à 60 % du PIB, bétonner l'équilibre budgétaire, tout en réduisant encore les « prélèvements obligatoires », sans compter les nouvelles franchises médicales. Parmi les ressources supplémentaires envisagées : la TVA sociale, l'impôt le plus injuste qui soit. Cette conformité absolue, avec le programme du Medef, éclaire d'un jour singulier la notion de « rupture ».

En matière économique, les exigences patronales continueront à être mises en œuvre comme avant, mieux qu'avant même, à marche forcée si possible. C'est avec l'Etat régalienn, garant déjà très atteint de l'égalité entre les citoyens, qu'il s'agit de rompre. Ainsi, quelles que soient les réactions des salariés au « service minimum » dans les transports, cheval de Troie anticonstitutionnel contre le droit de grève dans le public comme dans le privé, le président invoque les engagements pris, mais il piétine un engagement solennel précédent, en privatisant GDF, via la fusion avec SUEZ. Ainsi, alors qu'il fait pression sur le pouvoir judiciaire, pour rendre y compris justiciables des malades mentaux, il annonce à ses maîtres la

dépénalisation des employeurs y compris ceux qu'il qualifiait électoralement de voyous. Ainsi, il commet le geste hautement symbolique de s'inviter comme Président de la République, au Congrès du Medef, consacrant ainsi 60 ans de travail minutieux du grand patronat pour faire oublier la disparition de la CGPF dans les décombres de la collaboration avec les nazis, point culminant d'une attitude récurrente de ses mandants, s'enrichir sur les malheurs de la Nation.

C'est pourquoi, si « l'imaginaire présidentiel a préempté la question sociale » comme l'a dit Stéphane Rozès, directeur de l'institut CSA, il reste que le volontarisme bonapartiste n'a fait qu'éluder pour un temps la question principale, la réforme au service d'une minorité de privilégiés. Il n'a fait que retarder sa confrontation à la réalité.

I – 2. La démocratie concrète après la victoire : lettre de mission

Pour ce qui nous concerne plus particulièrement, la lettre de mission qu'il adressa début août à la ministre Christine Albanel est singulièrement exemplaire ; une phrase particulièrement, presque conclusive, « nous insistons sur le fait qu'un bon ministre ne se reconnaîtra pas à la progression de ses crédits, mais à ses résultats et à sa contribution à la réalisation du projet présidentiel, y compris sur le plan financier », fournit la grille de lecture. Alors certes, le premier objectif est la « démocratisation culturelle » pour ce faire : « partenariat pérenne avec le Ministère de l'Education Nationale » - « affirmation de l'identité de service public de France Télévisions, par une offre culturelle plus dense, plus créative, plus audacieuse (...) qui marque une plus grande différence avec les chaînes privées » – « poursuite de la modernisation de Radio France et promotion de la diversité éditoriale, culturelle et musicale » - extension du « dispositif d'aide à la production, qui repose en partie sur le succès public des œuvres subventionnées, (...) au théâtre, ce qui n'interdit pas de le moderniser par ailleurs. »

Pourquoi pas, mais sans « progression de crédits », l'on se prend à repenser à la fusion – absorption du Ministère de la Culture et de la Communication par le Ministère de l'Education Nationale évoquée un temps par le candidat ; l'on s'interroge, en rapport au sort de l'audiovisuel public, sur le sens concret de « permettre l'émergence de groupes de communication audiovisuelle français de premier plan, capables de structurer une industrie française puissante des contenus... » Surtout lorsqu'est précisé plus loin : « vous encouragerez le financement privé de la culture, en étendant encore davantage les avantages alloués en faveur du mécénat et des fondations » allant jusqu'à fixer « des objectifs de résultats aux grands établissements dans la recherche de mécènes » et à engager une « réflexion sur la possibilité pour les opérateurs publics d'aliéner des œuvres de leurs collections ». Il s'agit donc bien de « réallouer les moyens publics des politiques inutiles ou

inefficaces au profit des politiques qui sont nécessaires et que nous voulons entreprendre ou approfondir ».

Quant à savoir ce qui est « inutile ou inefficace » et ce qui est « nécessaire », nous disposons de deux indicatifs :

- le populisme participant de « l'identité nationale » telle que décrite dans les recettes du candidat. Quelques exemples

a/ « gratuité des musées nationaux ... – engagement présidentiel » : bravo, mais « sans perte de recettes pour les musées concernés ». Cela implique, dans « les conditions de réussite de sa généralisation » la systématisation de l'introduction du commerce de merchandising déjà mise en œuvre.

b/ « veiller à ce que les aides publiques à la création favorisent une offre répondant aux attentes du public » : les organisations fédérées se sont fait une réputation sulfureuse de dénonciatrices d'une nomenclature entretenant des pré-carrés de « khréâteurs », mais il faut singulièrement ignorer les mécanismes et exigences de la création pour exiger « de chaque structure subventionnée qu'elle rende compte (...) de la popularité de ses interventions », leur fixer « des obligations de résultats » conditionnant « la reconduction (...) des aides ».

c/ Enfin, cerise sur le gâteau, l'immigration choisie appliquée au Ministère de la Culture : « en lien avec le ministre de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité Nationale et du codéveloppement » la ministre prendra les dispositions nécessaires en direction des « futures élites culturelles et artistiques » « pour les attirer en France et créer des liens étroits et durables entre ces élites et nos artistes ».

- l'absence de tout souci des artistes, techniciens, administratifs, réalisateurs

Deux lignes (deux lignes !) les concernant pour intimer l'ordre à la ministre de lutter « contre les abus du régime d'indemnisation du chômage » et d'inciter « les partenaires sociaux à limiter l'accès à ce régime ». Fermez le ban ! Pour comparaison, 5 lignes concernent la création « d'un centre de recherches et de collections permanentes dédié à l'histoire civile et militaire de la France », et « le projet d'un ambitieux mémorial de la résistance et de la France libre ». La messe est dite et la rupture illusoire : juste un coup d'accélérateur, juste une overdose d'autorité mais pour l'essentiel :

- notre ministre sera jugée sur sa contribution à la réalisation du projet présidentiel !
- son travail sera de faire des économies « nécessaires » sur les dépenses inutiles, voire de préparer la disparition de son Ministère au sein de celui de l'Education.
- elle devra opérer tous les transferts possibles au privé
- et soumettre ce qui subsistera d'aide publique à l'audimat, façon « mieux disant culturel » vu par Bouygues.

Quant aux salariés, mis au pas par la fin des abus, débat ? Réflexion ? Concertation ? Fini !
Participation au projet présidentiel : un point c'est tout ! Décidément le principe de réalité éclaire d'un jour cru l'imagerie de campagne.

Décision 1 - c'est pourquoi, le 34^{ème} Congrès de la Cgt Spectacle :

- réaffirme qu'aujourd'hui la démocratie doit s'appuyer sur une articulation nouvelle entre démocratie représentative, démocratie sociale, démocratie culturelle et démocratie syndicale ; qu'elle est incompatible avec les oukases sociaux, les postures autoritaires et la mise en cause des droits et libertés des salariés au profit des intérêts privés de quelques privilégiés ;
- revendique que les missions ministérielles soient mises à l'ordre du jour de concertations, tant au niveau national qu'au niveau régional ;
- dénonce la politique de division et de régression sociales ;
- décide de placer encore plus lisiblement la solidarité au cœur des objectifs de la Fédération :
 - * en développant des actions revendicatives, unissant les aspirations collectives et individuelles de tous les salariés, en emploi ou au chômage, actifs ou retraités, quels que soient leur nationalité, leur âge, leur sexe, leur qualification autour d'un nouveau statut de travail salarié dans le respect a minima du Code du Travail et des conventions collectives ;
 - * en luttant partout avec détermination, contre tout ce qui discrimine, divise, oppose : sexisme, racisme, antisémitisme, xénophobie, homophobie....

I - 3. La démocratie institutionnelle

I - 3 - 1. Sur tout le territoire national

La machine de guerre anti-salariés pilotée depuis l'Élysée, contraint notre Fédération à « revivifier une intense bataille des idées », d'une toute autre dimension qu'il y a trois ans.

Non seulement, nous devons continuer à convaincre que les transformations nécessaires de l'économie loin d'impliquer l'affaiblissement du droit du travail, des droits des salariés, des protections sociales et des conventions collectives, imposent au contraire de leur donner une nouvelle dimension. Non seulement nous devons inlassablement démontrer que la déréglementation, l'instabilité et la précarité ne sont pas les « conditions de la croissance et de la création d'emplois », mais qu'elles sont l'obstacle majeur à un développement durable et maîtrisé. D'autant plus que, visiblement, le locataire de l'Élysée n'a, pour nos champs professionnels, ni connaissance, ni intérêt, autres que « susciter des élites », inventer des économies budgétaires, et des richesses transférables au privé.

Par exemple, concernant le service public de l'audiovisuel, la lettre de mission de Sarkozy à Albanel est sans ambiguïté : si France Télévisions est invitée à « affirmer son identité de service public à travers son offre culturelle plus dense, plus créative, plus audacieuse... », rien n'est dit sur les nécessaires moyens supplémentaires. Le candidat Sarkozy ayant clairement exprimé son refus d'une augmentation de la redevance, c'est sans surprise que l'on voit De Carolis (PDG de France Télévisions) proposer comme alternative une deuxième coupure publicitaire dans les émissions de flux. Autre source d'inquiétude pour France Télévisions, la lettre de mission indique : « Un certain nombre de synergies importantes qui n'ont été que trop longtemps différées, doivent être mises en œuvre. Pour le permettre, vous expertiserez et vous proposerez les modifications souhaitables de structures ». Cette même lettre « expédie » Radio-France en une phrase pour, très vite en venir aux radios privées et à « un bilan des règles applicables en matière de quotas ».

Le secteur privé est, lui, l'objet de toutes les sollicitudes et c'est donc en lien avec le ministère de l'économie et des finances que Madame Albanel est invitée à proposer « une remise à plat des dispositions législatives et réglementaires qui s'appliquent au secteur de l'audiovisuel ». En clair, de revoir les limitations actuelles en part de capital pour créer les grands groupes de communication auxquels Sarkozy doit tant. Or, nous constatons que les chaînes de télévision sont toujours plus soumises à la loi de l'audimat, c'est - à - dire des annonceurs publicitaires. Elles offrent du « temps de cerveau disponible » aux annonceurs et ne se soucient plus guère d'apporter un autre regard sur le monde ou des outils de réflexion variés pour que le téléspectateur puisse comprendre et appréhender le monde, développer son sens critique, s'ouvrir aux autres, et repenser sa place dans la démocratie et l'intérêt collectif.

On voit depuis des années s'y complaire la « pensée unique » et se développer le repli sur soi par la culture de la peur. Cet état de fait va s'aggravant avec notre nouveau Président qui s'est déjà distingué par sa violence envers les médias qui ne le courtisent pas. Le service public de radiotélévision n'échappe malheureusement pas à ces dérives.

Le financement de l'audiovisuel public se repose avec une particulière urgence, et nécessite de relancer, par exemple dans le cadre de la préparation d'une loi d'orientation, des initiatives telles que celles qui aboutirent à la déclaration commune de la Confédération et des Fédérations des Finances et du Spectacle et de l'Audiovisuel du 21 septembre 2004 sur la réforme de la redevance : « ... ce projet risque fort d'avoir plusieurs conséquences négatives : fragilisation et perte d'indépendance de l'audiovisuel public du fait d'une baisse des ressources et d'une budgétisation croissante de son financement. En contrepartie, les recettes publicitaires ne feraient que prendre plus d'importance. La contradiction se dénouant à terme par une privatisation partielle ou totale. A l'opposé, télévisions et radios publiques doivent bénéficier d'une ressource affectée, sûre et régulière, garante de leur indépendance financière.

Le mode de financement autonome et spécifique que constitue la redevance doit plus et mieux organiser le lien entre le service public de l'audiovisuel et l'utilisateur citoyen. Au lieu de le faire disparaître, le service de la redevance doit être doté des moyens réglementaires et humains nécessaires à l'exercice de ses missions... »

Enfin, cela fait désormais près de 18 ans que le décret Tasca, inversant la logique précédente, sépare les métiers de diffuseur et de producteur et instaure un système d'aides et de commandes obligatoires en faveur des seuls producteurs privés. Dès la présentation du projet de décret en octobre 1989, la Fédération avait réagi par un courrier adressé au président du CSA pour lui indiquer que : « L'application de telles dispositions se traduirait par un nouvel affaiblissement du secteur public de radio-télévision, en particulier de ses outils de production dans leur diversité (SFP, FR3, INA et A2), qui –faut-il le rappeler- ont été financés par la collectivité nationale... » Un bilan contradictoire de ce décret est tout à fait nécessaire et des questions simples méritent d'être posées :

- En quoi cela a-t-il protégé la production française de l'arrivée massive sur nos écrans de produits américains, japonais, ... ?
- Ce système n'a-t-il pas échoué puisqu'il prétendait donner à la production française une place prépondérante en Europe ?
- Cette concurrence faussée au détriment des outils internes de production et de l'emploi permanent ne s'est-il pas traduit, au contraire, par une hausse des coûts et un recours massif à l'intermittence et à la délocalisation des tournages ?
- Ce système contribue-t-il encore ou a-t-il contribué à la diversité de l'offre ?

L'exemple de l'audiovisuel public montre bien la nécessité de mener une contre-offensive idéologique tout en exigeant les moyens institutionnels qui permettent le débat et la concertation.

Depuis notre dernier congrès de nombreux exécutifs régionaux et départementaux ont changé. On peut légitimement se poser la question de savoir si les politiques culturelles et les pratiques sociales qui en découlent ont évolué et dans quelles directions. Dans le spectacle vivant, le soutien aux structures de diffusion plutôt que le financement de la création et de la production est une constante pour tous les types de collectivités territoriales. La tendance au « toujours plus d'intermittents » ne subit donc aucun fléchissement, au contraire elle s'aggrave, vu notamment le trop faible coût pour les employeurs de l'emploi en CDD, directement concurrentiel avec l'emploi permanent. La riposte syndicale est rendue d'autant plus difficile qu'elle doit se porter sur des centres de décisions démultipliés.

Décision 2 - la Cgt Spectacle et ses syndicats s'engagent à :

- 1 - agir pour conforter le financement de l'audiovisuel de service public en portant progressivement la redevance au niveau des autres pays européens et en élargissant son assiette de perception sur tous les modes de réception de la télévision et en remboursant les exonérations de redevance par une dotation budgétaire. L'ensemble de ces financements devant permettre à l'audiovisuel public de mener à bien les investissements dans des programmes de qualité de service public, conformément aux cahiers des charges (culture, création et débat citoyen) et de compenser une diminution progressive des recettes publicitaires dans les ressources globales de France Télévisions ;
- 2 - renforcer l'outil de production public des chaînes en réinternalisant la fabrication des programmes, de stock comme de flux, en favorisant l'emploi pérenne et la revalorisation des salaires et en mettant au service de l'ensemble des chaînes du groupe l'outil intégré d'un GIE public ;
- 3 - faire un bilan critique de 20 ans d'application du décret Tasca en vue de son abrogation afin de remettre à plat l'organisation et le financement de la production audiovisuelle qui, aujourd'hui pénalisent gravement le service public et toutes les structures de production fondées sur la permanence de l'emploi ;
- 4 - exiger, face aux menaces de privatisation au travers d'une fusion, d'une holding ou d'une « mutualisation des moyens » de l'audiovisuel extérieur :
 - le maintien de TV5 et de RFI comme entités de service public, avec tous leurs moyens budgétaires et tous leurs emplois, sans participations ni pouvoir décisionnaire de capitaux privés ;
 - le maintien de la convention collective de l'audiovisuel public pour les salariés de ces sociétés ;
 - l'intégration de France 24 à 100% dans le secteur public avec bénéfice de la Convention collective de l'audiovisuel public pour ses salariés ainsi que de l'avenant audiovisuel pour les journalistes.
- 5 - faire respecter strictement les règles démocratiques de débat, de concertation et de consultation. Cette vigilance démocratique devra s'exercer à tous les niveaux :
 - dans les instances nationales, type CNPS ou CPC mais nous devons agir aussi pour un CSA réellement démocratisé où la société civile ait son mot à dire, qui puisse rappeler à l'ordre sur le cahier des charges des chaînes avec un réel impact ;
 - dans les instances de la démocratie participative (au sens du Congrès Confédéral de Lille, et non « royalien »), à savoir l'exercice du droit de chaque citoyen à être informé et à se prononcer aux différents niveaux (communal, régional, voire européen) sur les politiques publiques. Tous les militants doivent défendre

vigoureusement ces principes associant solidarité nationale et exercice des libertés et des responsabilités au niveau local, ne serait-ce que pour s'opposer à la constitution de féodalités locales et aux visées de mise en concurrence des territoires. Nous devons également poursuivre notre action au sein d'un réseau de commissions où la Cgt Spectacle continue malgré tous les obstacles à faire la démonstration de sa représentativité, après avoir contribué fortement à les mettre en place : commission de licences, COREPS et accords tripartites Etat / Région / Organisations professionnelles sur l'emploi et la formation (COEF).

I - 3 - 2. Dans les instances internationales, en particulier européennes

La revendication de prendre toutes nos responsabilités et toute notre place dans une démocratie institutionnelle en France induit une démarche parallèle et complémentaire au niveau international, tant les institutions internationales sont instrumentalisées pour contraindre les droits nationaux. La campagne à laquelle nous avons participé contre le Traité Constitutionnel, comme sur les directives Services et Télévision sans Frontière, a été exemplaire. Notre veille sur l'activité européenne des commissions et ses consultants, ainsi que du Parlement, devient plus difficile, mais toujours plus importante. Les « recommandations » et les « livres verts » se répandent et exigent une attention particulière, car plus rapidement exécutés et, même s'ils n'ont la force effective ni d'un règlement (qui n'a pas besoin d'être transposé en droit national pour être obligatoire) ni d'une « directive » (qui est contraignante mais exige une transposition en droit national), peuvent influencer fortement sur l'évolution des pratiques et des législations nationales. Les recommandations, comme celle sur la gestion collective des droits d'auteur, n'ont pas besoin de suivre le parcours long et au moins partiellement transparent d'une directive pour exercer une pression politique forte sur les gouvernements. Le livre vert sur la flexisécurité, très tendancieux, donnera lieu sans doute à une « Communication » de la Commission, plutôt qu'une directive, mais les thèses douteuses promues auront toujours l'imprimatur de l'Union Européenne.

Le nouveau traité « simplifié » sera adopté par le Conseil Européen des 18 et 19 octobre 2007. Nous devons rester vigilants sur son contenu au-delà des effets d'annonce : le retrait de la mention du principe de la « concurrence libre et non faussée » dans l'article consacré aux objectifs de l'union ne peut être interprété comme une « réorientation majeure » dans la mesure où il figure plusieurs fois dans le texte. Un protocole annexé au traité concerne les SIG (Services d'Intérêt Général) et les SIEG (Services d'Intérêt Economique Général) précise la grande marge de manœuvre des autorités nationales, régionales et locales. Les SIEG resteront dérogatoires par rapport aux règles de la concurrence et la libéralisation des services publics va se poursuivre. Quant à la charte des droits fondamentaux, elle sera mentionnée

dans le futur traité, sa valeur juridique contraignante sera soulignée mais son contenu reste très en deçà de nombreux textes internationaux comme nous l'avions analysé en 2004 (le droit au travail est remplacé par le droit de travailler, elle ne crée aucun droit nouveau etc.). Quelque soit le contenu du futur traité, nous n'acceptons pas que les choix des citoyens de mai 2005 soient détournés par une « ratification » par la voie parlementaire. Nous agirons pour que le peuple puisse s'exprimer par voie référendaire car il s'agit d'une question fondamentale pour l'avenir de la démocratie.

L'action collective que nous avons menée contre la directive « services » dite Bolkestein a participé de la mise en place d'une directive moins dangereuse (disparition du « principe du pays d'origine », réduction du nombre de secteurs concernés par la libéralisation dont le secteur audiovisuel et le cinéma). Cependant dans la dernière mouture de la directive adoptée fin 2006, la Commission et le Conseil maintiennent ou réintroduisent des dispositions défavorables qui nous demanderont une vigilance active, en particulier, lors de la transposition qui devra avoir lieu avant fin 2009. Ainsi les contrôles de l'entreprise implantée seront pour l'essentiel du ressort de l'état d'origine en matière de droit du travail, les services culturels restent dans le champ d'application de la directive. La disposition relative à la « liberté du travail indépendant » offre toutes les possibilités de voir se développer de « faux travailleurs indépendants » pour détourner les règles sociales et salariales du pays d'accueil. Cette pratique déjà existante dans le champ du spectacle pourrait être encouragée par la remise en cause de la présomption de salariat, en particulier pour les artistes-interprètes.

Décision 3 - la Cgt Spectacle et ses syndicats s'engagent à :

- suivre de près la CIG (Conférence InterGouvernementale) concernant l'élaboration du futur traité simplifié européen dans toutes ses dispositions concernant les droits sociaux, la dimension culturelle et exiger une expression des citoyens par référendum ;
- rester vigilants sur la transposition de la directive « services » quant au respect des règles sociales et salariales du pays d'accueil et du principe de « présomption de salariat ».

II – LA DEMOCRATIE SOCIALE

La démocratie devrait garantir aux salariés, aux citoyens la participation à l'élaboration des choix, des objectifs et des valeurs de la société. La démocratie sociale, elle, souffre de l'émiettement syndical, conforté par les règles de représentativité, les conditions de validation

des accords, la remise en cause (la recodification) du code du Travail et de la hiérarchie des normes. Nos entreprises elles-mêmes subissent cette détérioration de la démocratie.

Les salarié(e)s sont mis en compétition, par les employeurs, selon la nature de leurs contrats de travail, selon le sexe, selon les origines ethniques, selon le pays d'Europe ou du Monde d'où ils viennent, en usant et abusant de l'usage de plus en plus constant des CDD, des prestations de services, des délocalisations, du recours à des amateurs ou bénévoles, vrais ou prétendus tels.

II - 1. Pour l'égalité des droits, contre les mises en concurrence, les discriminations, les divisions

Aujourd'hui les remises en cause du droit du travail et de la protection sociale sont au cœur des politiques publiques et des politiques d'emploi. Alors que le dernier rapport de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) affirme que notre pays est dans les premiers rangs mondiaux en matière de rentabilité, de productivité des entreprises et de rendement des salarié(e)s, le Medef et les pouvoirs publics veulent nous faire croire que tous les maux proviennent de la réduction du temps de travail (les 35 heures) et du coût pour les entreprises de la protection sociale (ce que l'on continue d'appeler les charges des entreprises) et du droit du travail. Nos employeurs continuent d'affirmer que la rigidité du « marché » du travail proviendrait du poids de l'emploi permanent.

Pour contourner le droit du travail nos employeurs usent et abusent des mises en concurrence des salarié(e)s. Depuis des années ils opposent les contrats précaires aux emplois permanents, ils jouent sur le non respect de l'égalité de droit, sur les divisions des salarié(e)s pour minorer les salaires et la protection sociale. Ils attaquent le salariat lui-même en recourant au bénévolat, à une fausse pratique amateur et au-delà en délocalisant ou en opposant salarié et travailleur indépendant pour minorer le coût du travail. Le socle même de notre droit constitutionnel du travail et de notre protection sociale, à savoir les droits individuels garantis collectivement, est remis en cause. C'est bien ce que le gouvernement met en œuvre en remettant en cause le droit de grève par la loi sur le service minimum dans les transports. Pour asseoir cette politique « très idéologique », on oppose le salarié au collectif de travail. Avoir un emploi, un salaire devrait être une telle aubaine qu'il faudrait taire toute velléité revendicative sur les salaires, les conditions de travail et la nature de son contrat de travail. Cette « culpabilisation » du salarié face au collectif de travail se traduit, notamment, par un mal être au travail, des dépressions et parfois des suicides. Cette politique est « validée » par le recours systématique aux sondages d'opinion.

La bataille idéologique s'appuie notamment sur la production d'émission de jeux sur les grands media audiovisuels (« Le Maillon Faible » par exemple) où l'on voit les candidats

s'éliminer eux-mêmes, se sanctionner et accepter cette négation de leur personnalité et de leurs droits. C'est bien cette pratique qui rend plus difficile l'action syndicale, qui contribue à faire accepter l'austérité salariale, des contrats et des conditions de travail précaires, qui fragilise la mobilisation solidaire.

Décision 4 - la Cgt Spectacle et ses syndicats s'engagent à :

- revendiquer l'égalité effective des droits entre toutes et tous et rejettent le principe instaurant des droits différents selon la nature du contrat de travail, l'origine du salarié et selon le sexe, dans le respect du code du travail ;
- rejeter toute logique mettant en concurrence les salariés et à militer pour la mobilisation solidaire dans les entreprises et dans les branches d'activité.

II – 2. Conquérir des droits nouveaux pour les salarié(e) s et les non-salarié(e) s de notre champ fédéral

L'arrivée de la gauche au pouvoir en 1981 et la nomination de Jack Lang au Ministère de la culture ont abouti à un doublement du budget (la culture s'affichant comme 1 % du budget de l'État). La base de l'utilisation du budget aura été, concernant la création, l'aide au projet. Cela a entraîné la création d'une multitude de structures, compagnies, groupes de musique, de danse, lyriques... et donc l'augmentation du nombre de professionnels. Parallèlement, le temps de travail global et les offres d'emploi ont considérablement augmenté, mais à une vitesse bien moins grande que le nombre de professionnels, ce qui s'est traduit par une diminution du nombre de jours travaillés pour chaque professionnel par an (il est des chiffres qui parlent tout seuls : en 1969 il fallait 1 014 heures de travail pour ouvrir des droits d'allocation chômage aux annexes 8 et 10, on sait aujourd'hui ce que représente le curseur de 507 heures.

Dans le même temps, on aura assisté à un développement significatif de la production audiovisuelle. Un des effets les plus pervers de ce développement culturel est la durée de vie dans la profession. Nos caisses de retraite complémentaire peuvent témoigner d'une pyramide des âges très aplatie. Par exemple peu d'artistes ont la possibilité de finir leur carrière professionnelle en partant à la retraite. Les chiffres là aussi sont tenaces et expressifs : au bout de trois années, 70 % des entrants dans la profession d'artiste se retrouvent sortis... avec son cortège de mal-être, et de crise sociale, beaucoup ayant abandonné leurs études pour se vivre artiste professionnel. Le maître mot de ce développement culturel est bien la précarité.

La pérennisation de l'emploi s'est faite contre l'emploi permanent et repose principalement sur l'organisation de la précarité : le droit au chômage. Nombres d'entreprises, et non des moindres, ont travaillé à une structuration de l'emploi qui, de fait, privilégiait

systématiquement le recours au CDD en pérennisant l'emploi successif de leurs détenteurs, en les fidélisant et leur garantissant l'ouverture de droits à l'assurance chômage. Ce développement culturel a engendré une multitude de créations, de productions, de diffusions, d'offres de spectacles et de concerts, avec une explosion du nombre de représentations globales à l'année mais, de fait, à un nombre de représentations par chaque collectif d'artistes, troupes, compagnies, groupes, orchestres, en chute, ce que de nombreux rapports ont souligné en précisant que le nombre de représentations en moyenne lié à une création tournait autour de quatre et sans que soient mis les moyens pour une augmentation et un élargissement du public. Aujourd'hui le constat est le suivant :

- la précarité, la paupérisation des professionnels (intermittents, plasticiens, auteurs) menacent la diversité culturelle.
- la crise des financements publics remet en cause le soutien à la création
- les nouvelles technologies, la récente loi sur Internet posent la question des droits d'auteurs.

Face à la crise profonde de l'emploi, les attaques continuelles contre l'emploi permanent, le saccage des annexes 8 et 10, la précarisation et la paupérisation, il nous faut nous engager dans la conquête de droits nouveaux pour les salarié(e)s et les non salarié(e)s du champ fédéral.

Décision 5 - la Cgt Spectacle et ses syndicats s'engagent à :

- défendre l'emploi permanent (CDI), lutter contre le recours abusif aux CDD d'usage et contre le recours aux contrats précaires (CDII, contrats de missions et les temps partiels imposés...), revendiquer pour les non salariés un véritable statut social ;
- et agir pour faire payer la précarité aux seuls employeurs, en défendant des salaires majorés pour les contrats précaires.

II – 3. S'engager vers la construction de grandes garanties collectives pour un Nouveau Statut du Travail Salarié dans nos secteurs d'activités

Nous devons mettre à profit les négociations ouvertes dans les Commissions Mixtes Paritaires pour améliorer les conditions de travail, gagner de nouvelles formes de sécurités collectives et sociales, pour garantir le droit à l'emploi, le droit d'intervenir sur son contenu, les conditions de sa réalisation et sa finalité. Le salaire doit être une dimension structurante de ce Nouveau Statut et doit garantir à tous les salariés les moyens nécessaires à leur existence. Il doit être fondé sur la qualification que donnent l'expérience et la formation. La pratique professionnelle dans nos secteurs d'activités entraîne fréquemment les salariés à passer d'une branche à une autre, d'une région à une autre. La négociation actuelle des conventions

collectives devrait nous permettre de gagner une égalité salariale, une équivalence de droits individuels et collectifs quelle que soit la branche d'activité, la région, le territoire où s'exerce notre activité salariée.

II - 3 - 1. Gagner des droits attachés à la personne, cumulables et transférables d'entreprise en entreprise, de contrat en contrat

Pour asseoir ce Nouveau Statut du Travail Salarié, dans le cadre des orientations confédérales, nous devons gagner la reconnaissance de droits attachés à la personne, transférables d'entreprise en entreprise, de contrat en contrat. Pour ce faire, nous pouvons nous appuyer sur le rapport du Conseil Économique et Social du 29 mai 2007 sur la sécurisation des parcours professionnels qui déclare : « ... la transférabilité de certains droits, attachés non plus au contrat de travail mais à la personne, cumulables tout au long de la vie professionnelle et garantis collectivement notamment par la mutualisation, est un facteur indispensable de la sécurisation des parcours professionnels. Il semble ainsi fondamental de garantir un socle de droits transférables d'une entreprise à une autre, d'une branche à une autre, en ce qui concerne principalement la reconnaissance des qualifications et la formation professionnelle. Il faut veiller à la continuité des droits en termes de protection sociale et de prévoyance, même si cette question soulève aujourd'hui de réelles difficultés... »

La nature des contrats de travail, de l'activité professionnelle dans nos branches entraîne les salariés à passer régulièrement d'une entreprise à une autre, d'un projet à un autre, d'une activité à une autre. Cette mobilité effective se fait au détriment des salariés qui, à la signature de chaque contrat sont pratiquement en situation d'entrant dans leur métier. Il n'existe pas de prise en compte de l'ancienneté, de courbe de carrière ni de reconnaissance de la qualification, si ce n'est par le gré à gré qui devient de plus en plus rare, la base contractuelle étant presque systématiquement les minima conventionnels. Afin de permettre la prise en compte des droits cumulables et transférables comme l'ancienneté et la qualification, il ne s'agit pas d'en rester à la seule relation actuelle employeur-salarié mais d'instaurer une cotisation pour toutes les entreprises, mutualisée dans un fonds commun et qui permette une rémunération supplémentaire. Gagner des droits transférables et cumulables attachés à la personne du salarié devient un objectif revendicatif majeur dans le champ fédéral.

II - 3 - 2. Faire reconnaître et gagner des droits transférables et cumulables, attachés à la personne, entre des périodes de travail salarié et des périodes de travail indépendant

Dans notre champ fédéral, les travailleurs indépendants, ou non salariés, occupent une place particulière que ce soit sur les questions de revenu ou de protection sociale. Il s'agit

notamment des auteurs, compositeurs..., des artistes plasticiens, voire des réalisateurs payés en droit d'auteur. Le développement des nouvelles technologies, de nouveaux métiers, du travail à domicile, tout comme la circulation des travailleurs en Europe, dont de nombreux pays abusent du recours au statut de travailleur indépendant, entraîne la multiplication de contrats de prestation de service en lieu et place de contrats de travail. Les propositions, bien libérales, de reconnaître la para subsidiarité ou de fondre l'ensemble des artistes dans un statut unique (ce qui entraînerait de facto l'abandon de la présomption de salariat), pour délivrer une protection sociale et un revenu minimaux décents ne sont que des nouvelles facettes de l'avènement du moins disant salarial et social.

Les travailleurs salariés ou non subissent les effets des politiques capitalistes et patronales de gestion des contrats de travail ou de prestation, la place d'un marché omniprésent et de moins en moins régulé. Pourtant leur travail participe de la création de richesses. D'aucuns ont souvent parlé de travail invisible alors qu'il s'agit dans la plupart des cas d'un travail générateur de richesse et non rémunéré à sa juste valeur. Les rémunérations et la protection sociale doivent s'appuyer sur les richesses créées par le travail salarié ou non. Notre orientation de Nouveau Statut du Travail Salarié doit donc s'étendre au travailleur indépendant. Nous voulons gagner des droits attachés à la personne, cumulables et transférables d'une entreprise à une autre, d'une branche à une autre, d'un bassin d'emploi à un autre mais aussi d'un contrat de travail à un travail non salarié.

Nous revendiquons des droits sociaux, des rémunérations de hauts niveaux, la reconnaissance des qualifications et le droit à la formation professionnelle pour toutes et tous les travailleurs. Par exemple il faut qu'il y ait transférabilité de droits entre un emploi d'enseignant des arts plastiques et un travail non salarié. Le monde du travail salarié et celui du travail non salarié ne sont pas deux mondes parallèles et les travailleurs qui passent d'un statut à l'autre doivent également bénéficier d'une sécurisation de leur parcours professionnel. Le financement mutualisé de ce dispositif doit être assis sur les richesses créées par le travail et par les revenus boursiers. Aujourd'hui des passerelles existent déjà entre régimes de protection sociale des salarié(e)s et des non salarié(e)s. En substance, et par exemple les régimes de retraite agricoles ou de l'artisanat bénéficient d'un équilibre garanti par les régimes de retraites des salarié(e)s.

II - 3 - 3. Garantir les CDI et lutter contre les recours abusifs aux CDD

Si dans nos secteurs d'activité, il y a pour partie, recours au CDD dit d'usage, encore faut-il que le CDD ne devienne pas la règle absolue rejetant le CDI dans la rubrique des particularismes. C'est pourtant ce que les employeurs revendiquent et appliquent sans vergogne notamment depuis le revirement de jurisprudence de la Chambre Sociale de la Cour

de Cassation (Arrêts Sargos). La défense et la reconquête des emplois permanents passent par l'application de règles de droits strictes.

Rappelons que le CDD dit d'usage ne peut pourvoir ni au remplacement, ni au surcroît d'activité. Il ne peut, de plus pourvoir à un emploi lié à l'activité permanente et régulière de l'entreprise dont nous devons par voie conventionnelle préciser le sens.

Nous savons qu'en aucun cas les seules listes de fonction qu'elles soient conventionnelles ou bien relevant de l'accord Michel, ne permettent de légitimer le recours au CDD dit d'usage.

C'est pourquoi, il nous faut reprendre le travail fédéral entrepris lors de la mission Charpillon sur le périmètre des annexes 8 et 10. Ce qui doit donc nous amener à poursuivre notre réflexion sur la nomenclature des entreprises et des emplois. Pour y répondre, nous revendiquons un dispositif de requalification du contrat de travail. Nos employeurs ont su contrer cette requalification en faisant occuper le même poste de travail par une succession de salariés engagés sous CDD dit d'usage. Notre réponse est en substance, dès lors qu'un poste de travail, une fonction est occupée dans l'entreprise par une succession de CDD, et si le volume de travail correspond à celui d'un permanent sur une durée à déterminer (deux ans ?), il y a obligatoirement création d'un emploi en CDI à plein temps. Ce dispositif ne requalifie plus le contrat uniquement sur la personne du salarié mais aussi en fonction de l'activité, du poste de travail, de la fonction. Cela entraînera donc, de facto, une évolution de la nomenclature des emplois de l'entreprise.

II - 3 - 4. Sécurité sociale professionnelle et Annexe 8 et 10

Avec la Confédération nous revendiquons une sécurité sociale professionnelle. La suppression d'emplois, tout comme le passage d'un emploi à un autre, d'un contrat à un autre, ne doit plus se traduire par la rupture du contrat de travail. La sécurité sociale professionnelle doit le prolonger, avec le maintien du salaire, jusqu'à la conclusion d'un nouvel emploi, de niveau, de qualification et de salaire au moins égal.

Nous voulons remplacer le droit à un revenu de remplacement pour rupture du contrat de travail par le maintien jusqu'à la retraite de ce contrat qui doit garantir courbe de carrière et ancienneté malgré les changements d'entreprises, de branches et d'activités. Les entreprises de la branche doivent être mises à contribution, la solidarité entre les branches organisée. Leur responsabilité financière et collective, au niveau local comme au niveau national, doit être engagée pour pérenniser le contrat de travail et garantir la continuité du salaire au salarié en cas de défaillance ou de disparition de l'entreprise qui l'emploie. Une part du salaire socialisé doit venir également alimenter la sécurité sociale professionnelle. La réforme des cotisations sociales des entreprises et de la fiscalité doit favoriser l'emploi.

La réorientation des fonds publics en faveur de l'emploi doit compléter ce dispositif.

Si cette revendication n'est pas pour l'instant en voie d'être satisfaite, nous devons en attendant pour le moins réaffirmer la place du revenu de remplacement au travers bien évidemment des annexes 8 et 10. L'assurance chômage a joué, mal, un rôle de maintien du revenu tout au long de la carrière professionnelle. Le saccage des annexes 8 et 10 en sera pratiquement venu à bout.

On aura presque fini par oublier l'accord dit FESAC conclu en 1999 et 2000 par la Fédération des entreprises du spectacle, de la musique, de l'audiovisuel et du cinéma et notre Fédération ainsi que par la Cfdt et la Cgc. Cet accord tenait bien compte, lui, des conditions d'exercice de nos professions. Le Medef n'en a jamais voulu, certaines organisations de salariés signataires ont oublié leurs signatures. La réforme de 2003, parce que précipitée et à prétention exclusivement comptable, - prétention depuis démentie par les faits - a été dénoncée comme telle par l'ensemble des rapports d'expertise – le rapport Kert/Paillé de l'Assemblée Nationale, celui de Jacques Valade au Sénat, et les rapports d'expertise de Jean-Paul Guillot. Sur ces bases, les pouvoirs publics et le Ministre de la culture et de la communication, Renaud Donnedieu de Vabres, ont affirmé la nécessité de réformer le protocole de 2003 et ont même fléchi dans ce qui serait négocié, ce qui pourrait être agréé ou non par le gouvernement. On connaît la chanson, de reniement en reniement, de communication en communiqués, le Ministre et le gouvernement ont renoncé à l'ensemble de leurs engagements, cette volte-face aura permis l'agrément de l'accord d'avril 2006 qui confirme celui de 2003, le modifie quelque peu à la marge mais surtout, par ce «réagrément», le coule dans le marbre. Les organisations signataires se sont obstinées dans une logique de réforme précipitée et d'aveuglement comptable, malgré les résultats constatés niant toute diminution du déficit, comme si l'exclusion par milliers des seuls salariés « profiteurs » induirait mécaniquement des modifications radicales des attitudes des employeurs et des financements des politiques culturelles publiques. Un courrier récent de l'organisation « moteur » de cette réforme constate l'échec de ses illusions sur l'effet domino qu'elle escomptait en matière de prise de responsabilité des employeurs.

La réforme de l'Unedic et de ses annexes spécifiques était à l'évidence nécessaire. La priorité qui lui fut imposée en urgence et les solutions précipitées et mal évaluées, visant sous l'influence du Medef, les seuls salariés comme victimes expiatoires de dérives insupportables, n'ont fait que renforcer la crise qui couvait avant 2003. Nous devons réaffirmer les propositions que nous avons faites lors des dernières négociations Unedic. Dans l'immédiat, il faut obtenir une remise à plat du dispositif public dit « Fonds de professionnalisation », qui ne délivre que des aumônes et ne permet en aucun cas le maintien dans la profession.

Notre revendication de sécurité sociale professionnelle nous amène à nous interroger sur la hauteur du revenu de remplacement, notamment pour le personnel engagé par intermittence. Il

convient d'élaborer un système qui garantisse un revenu basé au minimum sur les salaires conventionnels étendus.

11 - 3 - 5. Sécurité sociale professionnelle et formation professionnelle

Dans le champ de l'audiovisuel, tout comme dans le spectacle vivant et aujourd'hui dans l'édition phonographique nous allons poursuivre notre implication sur les dossiers emploi-formation. En particulier, nous veillerons à ce que les accords renégociés à l'automne 2007 concernant la formation des salariés en CDI et en CDD de droit commun et applicables à partir du 1^{er} janvier 2008 (DIF, contrat et période de professionnalisation) produisent bien leurs effets (adéquation entre les besoins de formations exprimés par les salariés et les types de formations prioritaires précisés par la CPNEF-AV en ce qui concerne le DIF, respect des règles du tutorat pour le contrat et la période de professionnalisation etc.). Pour les salariés en CDD d'usage, l'accord interbranche (audiovisuel et spectacle vivant) signé en juillet 2007 doit permettre à chaque salarié(e) de bénéficier pleinement de son droit à la formation, quels que soient sa situation et son âge : nous serons attentifs à ce que la mise en place des périodes de professionnalisation permette réellement un maintien dans l'emploi ou un retour effectif à une activité professionnelle. De même, le fonds de professionnalisation et de solidarité doit permettre l'accès à une véritable formation. La négociation annoncée en 2007 sur le DIF des salariés en CDD de droit commun doit reprendre dans les meilleurs délais après la fixation du niveau des cotisations spécifiques à ces catégories de salariés avec l'objectif de prendre en compte les contrats inférieurs à 4 mois (au cours des 12 derniers mois) pour l'ouverture du DIF.

Dans le cadre des CPNEF, nous allons poursuivre notre action et suivre de près les études en cours et leurs résultats afin d'obtenir une meilleure visibilité sur les métiers, les formations et les entreprises. Dans le spectacle vivant, l'étude sur la sécurisation des parcours professionnels, coanimée et financée par le Ministère de la culture et le Ministère de l'emploi, va aboutir : les 3 organisations du spectacle vivant devront l'utiliser pour définir la préconisation de priorités de formation. Par ailleurs, l'accord collectif sur la création de CQP (Certificat de Qualification Professionnelle) est à la signature. Pour l'audiovisuel, à travers les référentiels sur les métiers du son et l'enquête radio, nous souhaitons faire émerger les besoins en matière de formation et nous interroger sur l'opportunité de mettre en place des CQP. L'étude sur l'impact des nouvelles technologies doit aboutir à des préconisations sur l'adaptation des formations professionnelles avec le souci de sécuriser les parcours professionnels. Les organisations du spectacle vivant ont obtenu du Ministère la création d'une CPC (Commission Professionnelle Consultative) qui a pour mission la suggestion de création de diplômes : sont en cours le Certificat d'Aptitude d'enseignement du théâtre et les

Diplômes Supérieurs d'artiste comédien et d'artiste musicien ainsi que la Diplôme d'Etat d'enseignement du cirque. Pour ce qui concerne particulièrement les diplômes d'artistes, nous devons être vigilants sur d'éventuelles instrumentalisation tant par les collectivités publiques que par des employeurs. Enfin la CPNEF-AV et la CPNEF-SV souhaitent contribuer à la réflexion globale sur l'apprentissage et l'alternance que nous poursuivons par ailleurs dans le cadre interbranche (spectacle vivant et audiovisuel) de l'AFASAM.

II - 3 - 6. Pour étendre et renforcer une protection sociale solidaire

Dans le champ fédéral, l'accord sur la prévoyance et la difficile poursuite de la négociation sur les complémentaires Santé, sont des éléments déterminants pour l'extension et le renforcement de la protection sociale. Cela se fait au sein des dispositifs de répartition et va à l'encontre des volontés du Medef de faire payer à chaque salarié sa propre protection sociale, dans un système assurantiel privé qui déresponsabilise les entreprises.

Nous sommes pourtant menacés directement par les « réformes » de la sécurité sociale, les franchises mises en place, les nouvelles menaces sur les retraites et tout particulièrement sur les régimes spéciaux. Nous devons alerter les salariés et mobiliser au côté de la confédération car les accords interprofessionnels en cours de négociation vont avoir des effets directs sur nos accords et nos régimes spécifiques (sécu, retraites complémentaires ...). Si nous voulons mobiliser sur ces dossiers lourds, la protection sociale ne peut plus être qu'une affaire de spécialistes mais bien relever des préoccupations de tous nos syndicats et de nos syndiqués. Cela veut dire qu'il faut promouvoir et renforcer la formation syndicale, déjà entreprise sur l'ensemble de la protection sociale.

Le gouvernement a décidé le 4 juillet dernier d'un plan d'économies d'un milliard et demi, visant à réduire les soins et leurs remboursements dès cette année : réduction de 20 % (50% au lieu de 70 %) du remboursement des actes médicaux pour les assurés sans médecin traitant déclaré, suppression du tiers payant pour les malades qui refusent le remplacement du médicament prescrit par un générique, franchise de 1 Euro sur les remboursements applicable 4 fois sur les actes médicaux de la même journée, traque aux arrêts de travail de courte durée, préparation de nouvelles mesures de restrictions pour 2008. Toutes ces mesures s'inscrivent dans le cadre des politiques européennes qui visent à réduire les dépenses publiques.

Le 27 mai, Roselyne Bachelot a indiqué que le gouvernement de Sarkozy veut imposer 4 franchises annuelles de 10 Euros chacune sur les médicaments, les consultations, les analyses biologiques et l'hôpital. Elles vont pénaliser et dissuader du droit d'accès aux soins des millions de salariés qui n'ont pas les moyens. Rien n'empêchera l'année suivante d'inscrire dans la loi non pas 40 euros, mais 50 ou 100 ou plus. Rappelons-nous ce qui s'est passé avec la CSG, de 1% en 1992, elle est aujourd'hui à 7,5 %. La fiscalisation de la Sécurité sociale,

c'est-à-dire son financement par l'impôt, et les exonérations massives de cotisations sociales, réduit considérablement ses ressources et les droits. De plus, le gouvernement vient de décider l'exonération totale des heures supplémentaires. Il répond ainsi aux demandes patronales de baisse du coût du travail, accélérant ainsi le démantèlement de la Sécu.

La Cgt Spectacle entend informer et mobiliser les salariés contre la gravité des attaques contre la Sécurité sociale et rappeler que la Sécurité sociale est fondée sur les principes de solidarité, sur le salaire socialisé. La Cgt Spectacle et ses syndicats s'engagent pour :

- Le retrait de tous les plans de restrictions de soins et de déremboursement appliqués depuis les réformes ;
- L'abrogation des franchises en vigueur, le retrait des nouveaux projets de franchises et de TVA sociale ;
- Le retour aux principes fondateurs de la Sécurité Sociale de 1945.

II - 3 - 7. Financement de la protection sociale

Il faut que cessent les remises en causes permanentes des différents régimes de la sécurité sociale et les économies réalisées sur le dos des salarié(e)s. En ce sens, le maintien des abattements sur les cotisations sociales des artistes et de certains techniciens constitue une injustice à deux titres : d'abord ces abattements entraînent une minoration inacceptable des droits sociaux des salariés et d'autre part, ce cadeau sans contrepartie aux entreprises altère le financement de la protection sociale. L'ensemble de la protection sociale, la sécurité sociale – y compris la dépendance-, doivent rester fondés sur la solidarité et financés par les richesses créées par le travail : la cotisation sociale, le salaire socialisé (*le « salaire socialisé » est le terme utilisé aujourd'hui par la Cgt dans tous ses documents et orientations en lieu et place du « salaire différé »*). La cotisation, salaire socialisé, est la base du financement de la protection sociale. Une vraie gestion par des représentants des salariés échappant aux diktats du Medef, ce qui est loin d'être le cas notamment par l'attitude de certaines confédérations, la Cfdt en tête, permettrait aux salariés de mieux peser sur l'utilisation des richesses créées par leur travail.

La cotisation, dite patronale, et non pas charge de l'entreprise, sur les salaires doit prendre en compte la part des salaires dans la valeur ajoutée (augmentée pour les entreprises qui précarisent et réduisent l'emploi) et les revenus du capital.

Décision 6 - la Cgt Spectacle et ses syndicats s'engagent à :

- revendiquer par la négociation actuelle des conventions collectives, une égalité salariale, une équivalence de droits individuels et collectifs quels que soient la branche d'activité, la région, le territoire où s'exercent notre activité salariée, notre

- contrat de travail et ainsi que des droits transférables et cumulables attachés à la personne du salarié en respectant la hiérarchie des normes et le principe de faveur ;
- revendiquer également, par la législation et la réglementation, des droits cumulables et transférables sur la personne du salarié qui alterne des périodes de travail salarié et non salarié, que ce soit pour la protection sociale, le droit à la formation professionnelle, la reconnaissance des qualifications et les rémunérations, le droit syndical dont le droit à la négociation pour les non salarié(e)s ;
 - revendiquer la suppression des abattements sur l'assiette des cotisations des artistes et de certains techniciens ;
 - réaffirmer que la défense et la reconquête des emplois permanents passent par l'application de règles de droit strictes, article L.122-1 du Code du travail : « Le contrat de travail à durée déterminée, quel que soit son motif, ne peut avoir ni pour objet, ni pour effet, de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise » ;
 - reprendre le travail fédéral entrepris lors de la mission Charpillon sur la définition des secteurs de création, de production et de diffusion et poursuivre notre réflexion sur la nomenclature des entreprises et des emplois ;
 - revendiquer un dispositif de requalification du CDD en CDI qui ne se fasse plus exclusivement sur la personne du salarié mais aussi en fonction de l'activité, du poste de travail, de la fonction ;
 - mobiliser pour une renégociation complète des annexes 8 et 10 sur la base de nos propositions faites lors des dernières négociations et parallèlement pour une remise à plat du dispositif public dit « fonds de professionnalisation » ;
 - développer, dans le cadre de notre proposition de Sécurité sociale professionnelle, un système qui garantisse un revenu de remplacement basé au minimum sur les salaires conventionnels étendus ;
 - dénoncer le projet de fusion ANPE/UNEDIC qui met à mal le service public de l'emploi ;
 - faire respecter le droit à la formation pour toutes et tous. Le salarié doit pouvoir choisir sa formation considérée comme du temps de travail et mise en œuvre tout au long de la vie ;
 - impulser la réflexion sur le contenu des formations existantes, leur nécessaire évolution ou adaptation avec l'objectif de définir des priorités et mettre en évidence les manques ou les failles du système de formation et donc la perspective de CQP (Certificats de Qualification Professionnelle) ;
 - approfondir la réflexion sur l'apprentissage et la formation en alternance ;

- affirmer que la base du financement de la protection sociale est la cotisation sociale et que la cotisation, dite patronale, sur les salaires doit prendre en compte la part des salaires dans la valeur ajoutée (augmentée pour les entreprises qui précarisent et réduisent l'emploi) et les revenus du capital et tous les éléments qui constituent des revenus telle que la participation.

II - 4. Représentativité, accords majoritaires élections professionnelles

Une toute récente étude commandée par la DARES à deux chercheurs fait état d'un taux de syndicalisation dans notre pays de 7,2%. Ce faible taux fragilise le syndicalisme et son efficacité. Il est en partie dû à l'émiettement syndical, favorisé par des règles de représentativité et de validation des accords totalement dépassées et antidémocratiques. La démocratie sociale ne peut exister que par la mise en œuvre de nouvelles règles et de nouveaux droits de représentation qui prennent en compte la représentation effective, basée sur des élections et la validation d'accords réellement majoritaires.

II - 4 - 1. Pour de nouvelles règles de représentativité

Dans un rapport adopté majoritairement par le Conseil Économique et Social le 29 novembre 2006, il est proposé : « ...la mesure de la représentativité des organisations (syndicales) devrait résulter de consultations permettant à tous les salariés et quelle que soit la taille de leur entreprise d'élire leurs délégués...afin d'installer la légitimité des organisations syndicales dans la durée, il importe que les consultations permettant d'asseoir la représentativité des organisations interviennent à des intervalles de temps suffisamment longs... »

C'est ce que revendique la Cgt. Au niveau interprofessionnel, la représentativité dans le secteur privé pourrait être définie en fonction des élections prud'homales sous la réserve que ces élections se déroulent dorénavant dans une plus grande transparence et une plus grande efficacité dans l'inscription sur les listes d'électeurs des salariés intermittents, quel que soit l'instrument d'inscription, ANPE ou AUDIENS ; dans nos secteurs d'activités, la représentativité serait définie à partir d'élections du type AUDIENS ou FNAS ; dans les entreprises, la représentativité serait fonction des résultats des élections professionnelles. Les protocoles d'accord préélectorales, mais aussi les accords collectifs, devraient assurer une meilleure prise en compte de tous les salariés, et tout particulièrement des salariés engagés sous CDD, pour qu'ils puissent être électeurs et/ou éligibles, indépendamment de leur présence dans l'entreprise, le jour du scrutin.

II - 4 - 2. Pour de nouvelles règles de négociation et de validation des accords

Dans ce même rapport du CES il est dit : « ...A chaque niveau de négociation, un accord serait donc valide dès lors qu'il serait signé par une ou des organisations représentant la

majorité relative des salariés en voix...Selon le CES, une évolution vers l'accord majoritaire... devrait contribuer à consolider le dialogue social. De la même façon que la légitimité des acteurs de ce dialogue suppose une réforme des règles de représentativité, la légitimité des accords nécessite une réforme du droit de la négociation collective favorisant la prise en compte de l'expression majoritaire des salariés. »

Nous faisons de la reconnaissance de l'accord majoritaire, signé par une ou plusieurs organisations syndicales une des clefs décisives d'une nouvelle démocratie sociale et du développement du syndicalisme. Ces principes auraient pour conséquence de modifier la donne lors des négociations et de permettre aux salariés et à leurs représentants d'avoir un tout autre rapport de force face aux employeurs qui, comme par hasard – Medef comme employeurs de notre champ fédéral - ne veulent pas entendre parler du rapport du CES.

II - 4 - 3. Pour un « paritarisme » de gestion totalement modifié

Cette réelle démocratie sociale aurait pour effet de modifier totalement la gestion dite paritaire des organismes de protection sociale. Il faut adopter de nouveaux principes, soit en élisant les administrateurs, soit en prenant en compte la représentativité des organisations syndicales et rompre avec les représentations « égalitaires » des organisations syndicales, ce qui est le plus souvent le cas. Cela permettrait de modifier le poids central que se donnent le Medef et les employeurs pour faire passer leurs propositions. L'effet serait immédiatement ressenti par les salariés mieux défendus et protégés.

II - 4 - 4. Pour des règles « démocratiques » d'aide au paritarisme

L'adoption de ces nouvelles règles de représentativité et de validation des accords modifierait bien évidemment les conditions d'attribution de l'aide au paritarisme. En rompant avec des répartitions « égalitaires » et en adoptant des clefs de répartitions basées sur des élections professionnelles, nous renforcerons la démocratie sociale au profit des salariés et du développement du syndicalisme et de la syndicalisation.

II - 4 - 5. Pour des droits nouveaux de représentation (délégués de branche, de région, de bassin d'emploi, de site)

A développer, après les débats dans les organisations fédérées, sur les droits de représentation, en particulier délégués de site ou délégués de branche. (ces questions sont renvoyées à la prochaine commission exécutive à charge pour elle d'élaborer un document assorti de propositions qui feront l'objet d'un examen à l'occasion du prochain CFN).

Décision 7 - la Cgt Spectacle et ses syndicats s'engagent à lutter pour obtenir :

- une représentativité basée sur les résultats à des élections professionnelles ;
- assurer dans les accords préélectoraux, mais aussi dans les accords collectifs, une meilleure prise en compte de tous les salariés, et tout particulièrement des salariés engagés sous CDD, pour qu'ils puissent être électeurs et/ou éligibles, indépendamment de leur présence dans l'entreprise, le jour du scrutin ;
- une validation des accords basée sur le principe de l'accord majoritaire, même s'il est exercé par une seule organisation ;
- un « paritarisme » de gestion rénové dont les administrateurs seraient élus ou nommés en fonction de la représentativité des organisations ;
- une répartition des aides au paritarisme en fonction de la représentativité réelle.

II - 5. Des droits nouveaux dans le domaine des CE

II - 5 - 1. Pour un droit d'accès pour tous aux activités des Comités d'entreprise, de branche, de bassin d'emploi

Le code du travail et les accords interprofessionnels créent un droit du travail à plusieurs vitesses en fonction de la taille des entreprises. Ainsi la majorité des salariés du champ fédéral relèvent d'entreprises de moins de 50 salariés, voire de moins de 10. A ce titre la plupart n'ont pas d'accès aux comités d'entreprises. Nous devons œuvrer par voie conventionnelle ou d'accord interbranche travailler à la mise en place de CE de branche ou interbranche tel le FNAS, par exemple dans le champ de la production audiovisuelle privée.

II - 5 - 2. Pour garantir des droits d'intervention sur les choix et la gestion des entreprises

Le Fnas pour l'instant n'est chargé que des activités sociales et culturelles. Nous revendiquons que la création de ces CE permette de garantir les droits d'intervention des salariés sur les choix et la gestion des entreprises.

Décision 8 - la Cgt Spectacle et ses syndicats s'engagent à :

- revendiquer la création de Comités d'Entreprises de branche ou bien interbranche dotés de toutes les attributions des CE et donc comprenant les droits d'interventions des salariés sur les choix de gestion des entreprises là où ces droits sont inexistantes.

II - 6. International

Le livre vert de la Commission européenne « Moderniser le droit du travail pour relever les défis du XXI^{ème} siècle » A partir d'un travail collectif, nous avons pu répondre aux principales questions posées par la Commission européenne sur la « flexisécurité » en développant un

point de vue très critique sur le cadre général. La Commission européenne préconise plus de flexibilité du droit du travail et une remise en cause du CDI pour traiter des causes de la segmentation et « combler le fossé entre les intégrés et les exclus ». La fléxisécurité conçue par la Commission se concentre sur les déréglementations, se préoccupe peu de la sécurité pour les salariés et entretient l'illusion du caractère transposable à toute l'Europe du modèle danois.

Nous suivons avec attention, en relation avec la FIA, la FIM et EURO-MEI-UNI, les suites qui seront données à ce Livre vert et à la communication de la Commission européenne de juin 2007 qui accentue encore l'orientation vers plus de flexibilité. Nous agissons pour faire prévaloir un renforcement du droit du travail, une véritable sécurité sociale professionnelle pour tous et toutes et une amélioration de la qualité du travail et de la protection sociale.

Dans le champ du spectacle, l'existence de zones grises autour de la notion de « travailleur indépendant » permet de contourner les règles sociales dans le pays d'accueil par une assimilation du travailleur indépendant à un prestataire de services alors qu'il n'y a pas d'indépendance économique réelle (pas de prise de risque économique, pas de solidarité sur les pertes, dépendance vis à vis du donneur d'ordres ...) Si la compétence des Etats doit demeurer pour déterminer la sphère respective du contrat de travail et de l'indépendance, nous pensons que la Commission européenne doit entamer une réflexion visant à reconnaître dans chaque Etat une distinction claire entre d'un côté des travailleurs (salariés ou indépendants) et de l'autre des prestataires de services. Notre objectif est que l'ensemble des droits sociaux et systèmes de protection sociale, la représentation et la négociation collective couvrent tous les travailleurs. Cette position rejoint celle adoptée par la CES en mars 2007. En ce qui concerne la présomption de salariat, nous agissons pour son respect et son extension dans le droit communautaire.

Décision 9 - la Cgt Spectacle et ses syndicats s'engagent à :

- peser sur les suites du Livre vert de la Commission européenne sur le droit du travail pour contrarier les projets de flexibilité croissante et renforcer le droit du travail, développer une sécurité sociale professionnelle et la qualité du travail ;
- agir pour empêcher le développement de faux travailleurs indépendants pour la mise en place d'une couverture sociale pour tous les travailleurs et l'extension de la présomption de salariat dans notre champ.

III. LA DEMOCRATIE CULTURELLE

III - 1. Au plan national

La démocratie culturelle devrait garantir à toutes et à tous le libre arbitre, l'autonomie de choix. La multiplication des équipements culturels, la décentralisation et l'avènement de nouvelles formes d'arts et de pratiques culturelles depuis un quart de siècle n'ont pas entraîné de progrès en matière de démocratisation culturelle. Les écarts de pratiques culturelles entre milieux sociaux ne se réduisent pas, ils se creusent même dans certains cas, ce qui caractérise un maintien des inégalités culturelles globalement. Les replis démocratiques, et les mises en concurrence qui opposent les droits individuels aux garanties collectives, sont autant de freins à l'autonomie, à l'émancipation des salarié(e)s.

III - 1 - 1. Démocratie culturelle et démocratisation culturelle

Le 48ème congrès de la Cgt précisait : « la Cgt entend prendre toute sa place dans la construction d'une véritable démocratie culturelle. Il s'agit d'afficher notre volonté de rompre avec une vision élitiste de la culture. Il n'y a de démocratie culturelle que par le développement et le partage des cultures de tous. Celles qui s'élaborent au travail doivent être reconnues dans leurs apports à la transformation sociale et à l'essor d'une société de progrès.

Il ne peut y avoir de démocratie culturelle et de pérennité de l'exception culturelle sans la reconnaissance de droits sociaux pour l'ensemble des travailleurs du spectacle et de la culture. Nous revendiquons en même temps l'accès des salariés, des privés d'emploi, des retraités et de leurs familles aux œuvres du patrimoine et de la création artistique et scientifique. Nous n'acceptons pas que des couches entières de la population soient soumises aux seuls choix que leur propose l'industrie audiovisuelle et du loisir, aujourd'hui régie par le seul Diktat de l'audimat.

A l'heure de la révolution de l'information et de la connaissance, les nouvelles technologies ne conduisent pas automatiquement à la démocratie culturelle. La surabondance de produits et de services va de pair avec la standardisation. Garantir la diversité culturelle implique l'accès à la création de l'ensemble des catégories populaires. Lecture et écriture, pratiques musicales, théâtrales et artistiques sont à promouvoir à toutes les étapes de la vie, de l'éducation et dans les différentes sphères sociales.

La Cgt revendique la démocratie culturelle, le libre épanouissement des salariés, le droit à choisir, à critiquer, à intervenir sur sa vie et son devenir de salarié et d'individu. C'est le chemin de l'émancipation... »

Cette orientation forte s'affronte aujourd'hui aux positions idéologiques du président Sarkozy qui dans sa lettre de mission à la ministre de la culture et de la communication précise : « La démocratisation culturelle, c'est enfin veiller à ce que les aides publiques favorisent une offre répondant aux attentes du public. Vous reformerez à cette fin les conditions d'attribution des aides en créant des commissions indépendantes d'attribution associant des experts, des artistes

et des représentants du public. Vous exigerez de chaque structure subventionnée qu'elle rende compte de son action et de la popularité de ses interventions. Dans le même esprit, et de manière alternative, vous examinerez dans quelle mesure le dispositif d'aide à la production cinématographique, qui repose en partie sur le succès public des œuvres subventionnées pourrait être appliqué au théâtre, ce qui n'interdit pas de le moderniser par ailleurs... Vous lutterez contre les abus au régime d'indemnisation du chômage des artistes et des techniciens du spectacle, et inciterez les partenaires sociaux à limiter l'accès à ce régime aux professions et fonctions qui le justifient... »

Cette lettre est bien, sous couvert de réussir la démocratisation culturelle, une attaque directe à la création dans toute sa richesse et sa diversité qui ne saurait être subventionnée qu'en fonction de son succès populaire. C'est de fait l'affirmation d'une politique culturelle de l'État reposant sur l'audimat. Cela ne peut que renforcer notre exigence de démocratie culturelle qui permette aux salariés et aux citoyens de développer leur sens critique et leur libre choix. Une politique culturelle qui a pour vocation de rentabiliser la création, tourne le dos à toute idée d'émancipation, elle a pour but le "formatage" des salariés dans leurs entreprises pour mieux leur faire accepter les objectifs de rentabilisation capitaliste, cela se traduit déjà par le choix des salariés auprès de leur CE privilégiant les offres de visites à Eurodisney, cela se traduit également par le succès populaire d'émissions comme "Le Maillon Faible, Koh Lanta, Star Académie, etc." Ne jamais oublier la phrase de Patrick LE LAY : « *ce que nous vendons ...c'est du temps de cerveau humain disponible* ».

Or la riposte à cette instrumentalisation se trouve dans l'éducation artistique à l'école ; là encore monsieur Sarkozy feint de la promouvoir, or l'enseignement de l'histoire de l'art qu'il préconise ne ressemble en rien à ce que devrait être l'éducation artistique, elle n'est pas l'acquisition d'un seul savoir livresque mais une approche vivante y compris par la pratique, des œuvres et de leurs auteurs.

Egalement préoccupant, l'enseignement artistique spécialisé n'est mentionné dans aucun texte, pourtant c'est grâce à cette formation initiale, assumée par les collectivités territoriales, que des enfants, quelque soit la situation financière des parents, ont la possibilité d'acquérir la base d'une pratique artistique qui, s'ils le désirent et en ont les capacités, pourra les conduire à une formation leur permettant de devenir professionnels. Alors que le ministère de la culture a mis en chantier la réforme des diplômes artistiques pour qu'ils cessent d'être des diplômes d'établissement et deviennent des diplômes nationaux, offrant ainsi aux futurs artistes la possibilité de continuer leurs études dans des établissements de l'Union Européenne (déclaration de Bologne), il serait pour le moins étrange que la formation initiale soit sacrifiée. Mais ne serait-il pas temps de repenser l'éducation artistique dans son ensemble, non pas deux domaines séparés, éducation artistique contre enseignement artistique spécialisé,

ministère de l'Éducation Nationale contre ministère de la Culture ? Comment peut-on articuler ces deux domaines ? Comment peut-on avancer vers unification des diplômes d'enseignement par la mise en place d'un tronc commun avant les spécialisations pour créer de réelles passerelles entre l'enseignement artistique spécialisé et l'école ? Ce sont des enjeux primordiaux dont la Fédération du Spectacle doit se saisir.

Cette politique culturelle tourne le dos à toute idée d'émancipation et a pour vocation de rentabiliser la création, de la formater et avec elle les esprits, avec des objectifs de retombées auprès du public. Cela est à mettre en parallèle avec les choix de nombre de salariés, auprès de leur CE, de privilégier des offres de visites à Eurodisney ou du succès populaire d'émissions comme «Le Maillon Faible, Koh Lanta, La nouvelle star, Star académie ... »

Cette politique culturelle est également une arme pour « formater » les salariés dans leurs entreprises et leur faire accepter les objectifs de rentabilisation capitaliste. Nous devons réaffirmer notre orientation de démocratie culturelle, de loi d'orientation et de programmation pour enrayer ces menaces directes contre la diversité culturelle, l'enseignement artistique, la création et la production artistique, les missions confiées au service public des l'audiovisuel.

Décision 10 - la Cgt Spectacle et ses syndicats s'engagent à :

- refuser les missions nouvelles données au Ministère de la culture d'asseoir la politique de création, sous couvert de démocratisation, basées sur le seul succès populaire, l'audimat ;
- décider, à l'opposé, de faire de l'exigence d'une nouvelle démocratie culturelle un axe primordial de mobilisations et de revendications ;
- œuvrer partout pour la diversité de l'offre culturelle et les moyens y afférent ;
- veiller à ce que l'éducation artistique à l'école ainsi que l'enseignement artistique spécialisé ne soient pas dévoyés de leur mission ;
- mettre en chantier une réflexion sur l'éducation artistique, l'enseignement artistique spécialisé : quel avenir ? Quelle réforme ?

III - 1 - 2. Propriété intellectuelle et nouvelles technologies

La révolution numérique en cours, qui apporte de grands changements, positifs et moins positifs dans la vie de tous les citoyens, propose des défis importants aux professionnels du spectacle, des média et des arts. Elle modifie souvent leurs méthodes et conditions de travail, et a un effet croissant sur leur système de rémunération.

En ce qui concerne la propriété intellectuelle littéraire et artistique, beaucoup reste à faire par les organisations professionnelles des créateurs et des interprètes pour que ce nouvel

environnement soit générateur de richesses et non pas facteur supplémentaire de pauvreté pour leurs mandants. Dans un monde où les œuvres pourraient avoir une vie réelle et utile bien plus longue et largement disséminée que par le passé, et où la durée de vie des artistes eux-mêmes (comme de leurs concitoyens du public) va en s'allongeant, il est important d'étudier la question de la durée des droits, qui semble, surtout pour les interprètes (mais pas seulement), bien trop limitée dans le temps, voire inexistante pour les artistes plasticiens. Le partage effectif des fruits économiques de l'explosion Internet avec les créateurs et les interprètes n'est toujours pas d'actualité, ni pour les grands groupes de production de contenu, ni pour les fournisseurs d'accès et opérateurs de télécommunication. Pourtant, sans les artistes et les journalistes, est-ce que les convoyeurs de bits et les vendeurs de tuyaux et de matériel auraient pu imaginer les profits qu'ils sont en train d'enranger ? Les conventions collectives, les accords professionnels et la législation doivent être adaptés pour prendre en compte la population représentée par nos organisations. Jusqu'à maintenant, toute évolution a semblé être favorable surtout aux puissances d'argent. Bien sûr, de bons dispositifs assurant un meilleur partage de revenus seraient des coquilles vides si la piraterie devenait ou restait la façon majoritaire d'acquérir des contenus on-line. Les interprètes et les créateurs doivent participer à toute réflexion sur les moyens pour prendre en compte et enrayer ce phénomène, à toutes décisions suivant cette réflexion et à leur mise en œuvre. Il est évident que la loi DADVSI n'a pas été à la hauteur des attentes, ni en ce qui concerne un combat efficace et juste contre la piraterie, ni en ce qui concerne un juste partage des responsabilités et des revenus.

Les auteurs et les artistes-interprètes et leurs organisations syndicales ont un rôle essentiel à jouer dans la défense des droits de propriété intellectuelle. Ceux-ci se sont dotés de sociétés civiles pour gérer ces droits. Il faut continuer à défendre ces sociétés, notamment contre les pressions des autorités Communautaires, qui cherchent à accroître la concurrence dans le marché interne, aux dépens de la cohérence des systèmes de réciprocité en place et de la cohésion entre les ayants droits et leurs sociétés nationales, au bénéfice des utilisateurs commerciaux des œuvres protégées. Il faut aussi protéger et étendre la source des revenus des artistes, qui transitent par les sociétés de gestion. Qu'il s'agisse des sommes issues de l'exception pour copie privée ou de la rémunération équitable, ces licences légales sont menacées, par une volonté des législateurs nationaux et des instances européennes, sans oublier les distributeurs de contenu, autant que par les évolutions technologiques, auxquelles il faudrait adapter les dispositifs dans un sens favorable aux créateurs et aux interprètes.

Mais il faudrait aussi que les sociétés comprennent qu'elles sont complémentaires aux syndicats, et que leur puissance économique ne leur donne pas le droit de remplacer ces derniers. Chaque partenaire a un rôle à jouer, au profit des professionnels. Pour la majorité

des artistes, particulièrement les interprètes, tous leurs revenus ne transitent pas par les sociétés, et tout ne provient pas non plus du droit d'auteur ou des droits voisins. Cela signifie qu'il faut respecter l'importance du salaire initial, mais aussi des droits exclusifs. Les syndicats sont habilités à négocier les accords régissant ces derniers (mais pas seulement ces derniers), même s'ils n'ont pas la capacité légale de gérer les revenus qui en découlent. Dans un environnement où les sommes issues de l'utilisation des œuvres (comprenant leur interprétation) prendront une part croissante dans les revenus globaux des artistes, les syndicats doivent affirmer leur capacité d'imagination et de négociation. D'ailleurs les conventions collectives actuelles, en cours et en négociation, doivent prendre en compte ces éléments. Il va falloir réfléchir sérieusement à la nature des rémunérations des artistes-interprètes (l'article L762-2 du Code du travail pose particulièrement problème dans ce contexte).

Au niveau international, les organisations de producteurs tentent d'influer sur les négociations collectives nationales. A l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle ces mêmes organisations rendent difficile l'adoption d'un instrument international concernant les droits des interprètes dans l'arène audiovisuelle. Seules des mobilisations nationales, accompagnées d'un travail en profondeur avec les fédérations syndicales internationales, pourront venir à bout de ces obstacles. Le travail sur la propriété littéraire et artistique doit être élargi, approfondi et accéléré au sein de notre Fédération. La télévision analogique est censée disparaître en 2010, la radio numérique démarre déjà, l'Internet est bien présent. Nous devons être force de propositions, aussi bien que de défense. Nulle part ce truisme a davantage de pertinence que dans le domaine de la propriété intellectuelle dans l'ère numérique.

Décision 11 - la Cgt Spectacle et ses syndicats s'engagent à :

- poursuivre et approfondir leur action pour un meilleur respect des droits de propriété intellectuelle des auteurs et des interprètes à l'ère du numérique ;
- réaffirmer leur rôle essentiel dans la négociation collective des accords régissant les salaires et les droits exclusifs ;
- participer à la définition du champ des licences légales et à leur mise en œuvre ;
- poursuivre la défense du droit d'auteur et sa gestion collective par répartition.

III - 2. Au plan International

III - 2 -1. Agenda de la Commission Européenne sur la culture à l'heure de la mondialisation

Le 10 mai 2007, la Commission européenne a adopté une communication politique dans laquelle elle propose, pour la première fois, une stratégie européenne de la culture. Elle

affirme le rôle fondamental de la culture dans le processus d'intégration européenne, préconise un système de coopération plus structuré entre les Etats membres et les institutions européennes dans le domaine culturel et souhaite faire de la culture un élément indispensable dans les relations extérieures de l'Union, en particulier en intégrant la culture dans les programmes et projets de développement.

Les « bonnes intentions » de la Commission doivent être soulignées : elles ne sont pas étrangères à un début de prise de conscience de la sous-estimation systématique de la dimension culturelle dans la construction européenne. Elles sont aussi le produit des pressions et expressions collectives des milieux professionnels dans lesquelles, avec nos organisations européennes, nous avons occupé toute notre part. Cela étant, on doit souligner les ambiguïtés et les insuffisances de ce « pas en avant » pour les années à venir. D'abord, la culture apparaît largement instrumentalisée au service de la croissance dans le cadre de la stratégie de Lisbonne : on parle d'un atout pour l'économie et la croissance du PIB, de développer les sources de financement innovantes comme le parrainage... Ensuite, les politiques publiques de soutien à la culture restent seulement tolérées « quand elles n'altèrent pas les conditions des échanges et de la concurrence ». C'est ainsi que les règles concernant les aides d'Etat au cinéma et à l'audiovisuel resteront applicables jusqu'en 2009 mais d'ores et déjà la Commission envisage de modifier ces règles en réduisant sa « tolérance » sur les clauses de territorialisation (aujourd'hui, un producteur peut dépenser jusqu'à 80% du budget total d'un film en France). Enfin l'ambition budgétaire pour la culture reste infinitésimale et donc en contradiction avec les objectifs affichés puisque l'Union européenne consacre 0,04% de son budget à la culture !

Décision 12 - la Cgt Spectacle et ses syndicats s'engagent à :

- suivre avec attention la mise en place de l'agenda culturel de la Commission européenne avec le souci de faire reconnaître pleinement les politiques publiques pour la culture par les institutions non pas comme des entorses potentielles aux règles de concurrence mais comme des instruments indispensables à la diversité culturelle ;
- intervenir en accord avec nos organisations européennes pour maintenir la capacité des États à promouvoir des règles de soutien au cinéma, à l'audiovisuel et au spectacle vivant, y compris les clauses de territorialisation.

III - 2 - 2. La directive TSF

La révision de la directive Télévision sans frontières devenue directive « sur les services de médias audiovisuels sans frontières » a fait l'objet d'un compromis en mai 2007. Le texte sera voté par le Parlement européen à l'automne et se substituera à l'actuelle directive à partir de

2009. Les règles concernant la publicité sont « assouplies » : les œuvres pourront faire l'objet de coupures publicitaires toutes les 30 minutes (soit 3 coupures pour un téléfilm de plus de 1H30...) et le placement de produits est légalisé. Si les services non linéaires (comme la vidéo à la demande) sont bien inclus dans le champ d'application de la directive, ils ne sont soumis qu'à des règles minimales de principe (absence d'un quota minimum précis d'œuvres européennes dans les catalogues mis à la disposition du public, absence d'un pourcentage minimum du CA de ces fournisseurs de services pour l'investissement dans la production d'œuvres européennes). Les efforts accomplis relayés par la FIA, la FIM et EURO-MEI-UNI n'ont pas permis d'obtenir des règles précises sur les services non linéaires ni une amélioration de celles concernant les services linéaires (l'absence de quotas fermes est maintenue...). La Commission européenne se félicite d'un assouplissement des règles en vigueur et des progrès de l'autorégulation. Pour notre part, nous allons continuer à agir pour une véritable réglementation. Davantage de publicité et l'avènement du placement de produits risquent de produire une uniformisation croissante des œuvres même si les Etats peuvent maintenir des dispositions législatives et réglementaires plus ambitieuses, ce qui est le cas en France aujourd'hui, mais risque d'être remis en cause par la volonté du ministère de la culture d'appliquer les principales dispositions de la directive TSF, en particulier au niveau des coupures publicitaires.

Décision 13 - la Cgt Spectacle et ses syndicats s'engagent à :

- poursuivre leur engagement pour la mise en place d'une véritable réglementation européenne sur les services linéaires et non linéaires et veilleront à ce que les spécificités propres à notre pays soient préservées et approfondies, en particulier par une meilleure participation des fournisseurs de services non linéaires à la diversité culturelle ;
- lors de la transposition de la directive, lutter contre certaines dispositions prévues permettant la légalisation du placement de produits dans les œuvres cinématographiques et audiovisuelles, et l'augmentation du volume de publicité.

III - 2 – 3. La convention UNESCO

La convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles est entrée en vigueur depuis mars 2007. Le Comité intergouvernemental constitué de 24 Etats doit mettre en œuvre la Convention. Les coalitions pour la diversité culturelle doivent obtenir un véritable statut auprès de ce comité pour contribuer à la mise en place rapide et efficace de la convention. 41 coalitions existent à ce jour dans le monde, 37 d'entre elles se sont retrouvées à Séville du 17 au 19 septembre 2007 pour constituer une Fédération Internationale

des coalitions pour la diversité avec l'objectif d'obtenir un statut officiel auprès de l'UNESCO. Nous allons poursuivre notre action au sein de la coalition française avec trois objectifs principaux :

- agir pour que le Fonds international pour la diversité culturelle se mette en place dans les meilleurs délais. Il doit disposer des ressources nécessaires et pour cela les pays développés doivent l'alimenter de manière significative ;
- Contribuer à ce que davantage de pays ratifient la Convention, et aider à la création de nouvelles coalitions ;
- Peser pour que les objectifs et les principes de la Convention deviennent effectifs afin de contrer les menaces pesant sur la diversité culturelle à travers les accords bilatéraux dans lesquels se multiplient les engagements de libéralisation des services audiovisuels et culturels.

Décision 14 - la Cgt Spectacle et ses syndicats s'engagent à :

- poursuivre leur action au sein de la coalition française pour la diversité culturelle et avec leurs organisations syndicales internationales pour que les objectifs et principes de la Convention UNESCO soient effectivement mis en application dans les meilleurs délais ;
- agir pour une meilleure reconnaissance de « la société civile culturelle » par l'UNESCO ;
- informer et peser sur les négociations commerciales internationales afin de contribuer à contrarier la « stratégie des dominos » consistant pour les États Unis d'Amérique, par le biais d'accords bilatéraux, à multiplier les engagements de libéralisation sur les services audiovisuels et culturels.

III - 2 - 4. les lois d'orientation et de programmation

Il y a plus de 10 ans déjà que, lors d'une conférence de presse en Avignon, sous l'œil ébahi des journalistes et des professionnels, notre Fédération lançait la proposition d'une loi d'orientation pour la Culture, accompagnée d'une loi de programmation garantissant sa faisabilité en termes budgétaires. Elle la relance avec force en 2003, lors de sa campagne pour de « vraies assises pour la Culture » et réussit à entraîner l'adhésion confédérale à ce projet. Plus tard, une organisation patronale, le SYNDEAC, la reprit à son compte pour un colloque. A ce jour, ces revendications ont toujours leur place, et dans les orientations fédérales, et dans les orientations confédérales, votées en Congrès. Alors ? Solution miracle ressortie du chapeau à intervalles réguliers, ou décision qu'il faut obstinément faire connaître, expliquer, jusqu'aux conditions de sa mise en œuvre ?

Ainsi, même dans une période apparemment impropre à cette revendication, et sachant que l'important est d'élargir le nombre de salariés, de citoyens de tous secteurs professionnels qui partagent notre revendication, nous devons poursuivre et démultiplier notre effort de conviction.

Décision 15 - la Cgt Spectacle et ses syndicats s'engagent à :

- travailler à l'élaboration d'une loi d'orientation pour la Culture, et d'une loi de programmation qui l'accompagne, celles-ci trouvant leur justification supplémentaire, dans leur capacité en mettre en œuvre la démocratie dans toutes ses composantes et dimensions, démocratie institutionnelle, démocratie participative, démocratie sociale, démocratie culturelle... et démocratie syndicale. La Cgt Spectacle considère qu'elle est plus que jamais un objectif à atteindre, d'autant plus que les dimensions nécessaires à l'exercice d'une démocratie active sont précisément les conditions légales de son élaboration ;
- dénoncer, dans le cadre légal de cette élaboration, tout particulièrement les orientations présidentielles en matière budgétaire : bradage au privé, soumission à l'audimat, malthusianisme général, interdiction de fait de progression de crédits ;
- construire une revendication en collaboration avec la Cgt culture, d'un budget du Ministère de la culture et de la communication indexé sur un pourcentage du PIB pour qu'il cesse d'être une variable d'ajustement.

IV. LA DEMOCRATIE SYNDICALE ET NOTRE OUTIL SYNDICAL

Le nécessaire débat sur la démocratie syndicale se doit d'être replacé dans son contexte très particulier, à savoir une démocratie sociale qui est bafouée tous les jours. Le principe de la recevabilité d'un accord même minoritaire n'a pas été remis en cause malgré, il faut le souligner, une prise de position très claire du Conseil Économique et Social. Chacun mesure ce que serait la situation des salariés de notre secteur si le principe majoritaire se fondait sur les résultats électoraux et non pas sur le nombre de confédérations acceptant la régression sociale. A cela, s'ajoute un faux paritarisme, le patronat étant globalement homogène. De ce point de vue, le nombre d'organisations syndicales dans notre pays, loin de représenter la diversité du salariat et de ses opinions, traduit une division dramatique du monde du travail. Avec l'abandon de la hiérarchie des normes, le patronat peut donc imaginer casser les statuts et les conventions collectives sous couvert d'être au plus près du terrain. De plus, il convient de rajouter les obstacles à la constitution de sections ou de syndicats d'entreprise par des seuils, comme si l'entreprise devait avoir une taille minimum pour que ses salariés aient des

revendications. Enfin, comment ne pas évoquer la répression patronale qui, dans un secteur où l'intermittence est très répandue, peut conduire à un interdit professionnel et dans les entreprises à un déficit de carrière pour les permanents ? Est-ce normal que dans un pays démocratique, 80 % des personnes interrogées sur la raison de leur non syndicalisation répondent : la peur ?

Nous devons combattre au quotidien cette logique de répression directe ou indirecte, dans un climat où les pouvoirs publics criminalisent nos actions, comme en témoignent les procès en cours contre des militants syndicaux ou associatifs. Nous faisons face à l'émergence d'un salariat, divers, morcelé, hétérogène et de plus traversant nos professions par des périodes de travail dans nos diverses branches d'activité très courtes. Cela est confirmé par une pyramide des âges, où le maître mot est la jeunesse et que soulignent l'ensemble des rapports et analyses faites sur ce sujet. Les champs de syndicalisation des syndicats fédérés, et ceux chevauchant les champs d'autres fédérations Cgt permettent-ils de répondre à cette grande diversité du salariat, de faire vivre la démocratie syndicale, d'élaborer nos revendications à partir des besoins des salariés, et d'agir ensemble pour se mobiliser ? Comment intégrer ces dimensions dans la vie de nos organisations et de nos structures ?

IV - 1. La démocratie syndicale

De plus, nos organisations sont confrontées aux mêmes problèmes de vieillissement de nos militant(e)s et à une population de salariés connaissant ou ayant subi la précarité, se méfiant des « vieilles institutions » et préférant jouer la carte individuelle plutôt que la carte syndicale. Cherchant à répondre à ces nouvelles attentes, la Cgt a préconisé d'intégrer mieux les jeunes dans nos instances, de progresser vers la parité hommes femmes. Force est de constater que des progrès sont à faire dans ces domaines, ainsi que dans nos modalités d'action et de communication.

Dans nos syndicats, la distinction ancienne entre la démocratie syndicale et la démocratie ouvrière s'estompe parfois et la tentation est grande de s'adresser directement aux salariés pour les consulter sans avoir au préalable invité les adhérents à débattre de nos orientations, ce qui, ici ou là, peut amener des salariés à s'interroger sur l'intérêt d'être syndiqué. Concernant notre fonctionnement au sein de la Fédération, on remarque que les syndicats veillent pendant les congrès à obtenir une représentation numérique au moins proportionnelle à leur nombre d'adhérents déclarés, tant à la commission exécutive qu'au bureau. Cela peut avoir des conséquences en matière de participation ultérieure aux travaux de la commission exécutive et du bureau. De même, on constate que le Comité Fédéral National se compose toujours très majoritairement de membres de la CE. Nous devons réaffirmer la nécessité d'une juste représentation des syndicats en tant que tels. Nous devons améliorer :

- notre communication interne afin de mieux relayer au sein de la Fédération et de la confédération, nos luttes et nos actions ;
- notre communication en direction de la presse écrite, audiovisuelle, électronique, afin de mieux faire prendre en compte nos luttes, nos revendications.

Dans la perspective des élections prud'homales de décembre 2008, ce travail est en effet important pour notre représentativité. Un élément fort de la démocratie syndicale, c'est de veiller à ce que notre presse fédérale soit bien communiquée à l'ensemble de nos adhérents. En l'absence d'une telle démarche, il devient possible de présenter la fédération comme une structure lointaine et, au mieux, déconnectée des enjeux du quotidien, au pire hostile à tel ou tel syndicat.

La démocratie, c'est aussi de faire participer tous les adhérents Cgt aux débats et dans nos entreprises regroupant tous les salariés quelque soit la nature de leur contrat de travail, cela pose à la fois la question des nécessaires collaborations de nos syndicats dans les mêmes entreprises mais aussi celle de nos champs respectifs, de leur pertinence, de leur réalité parfois et de l'intérêt, au delà de l'histoire, d'avoir plusieurs syndicats. Si les entreprises recrutent des salariés permanents et intermittents, elles fonctionnent de plus en plus en utilisant la sous-traitance, avec ce que cela veut dire d'absence de droits syndicaux, de précarité, de bas salaires.

Au sein même de notre Fédération, nous devons veiller, lors de nos débats, à nous inspirer des principes mis en avant lors du 48^{ème} Congrès Confédéral : « dans le secteur public, comme dans la grande entreprise privée, la défense des « droits acquis » devient illisible ou illusoire, si elle ne s'accompagne pas de la prise en compte de la précarité, qui étouffe ou gangrène l'expression des solidarités et l'unité d'action de tous les salariés sur le lieu de travail ». Là encore, de grands efforts doivent être engagés pour que tous participent à la vie de la Cgt sur leur lieu de travail et donc à la vie de la Fédération.

Un état des lieux de nos forces organisées témoigne toujours de nos carences vis-à-vis de nos retraités dont, pourtant, le nombre est appelé à croître ces prochaines années. Or, en matière de retraites, de prévoyance santé, etc, il y a des acquis à défendre et des revendications à faire aboutir. Le congrès doit être le moment de faire le point sur cette question, globalement et syndicat par syndicat. Par exemple, il paraît clair que certains artistes revendiquent la possibilité de travailler toute leur vie et donc sans doute de garder un lien constant avec les actifs. Si la constitution d'une UFR reste un objectif à terme, il conviendrait que les syndicats, chacun en se qui les concerne, redisent comment ils souhaitent s'y inscrire ou plus pragmatiquement, s'ils seraient d'accord pour inviter les militants qui le souhaiteraient à participer aux nécessaires débats visant à porter les revendications spécifiques des retraités.

Décision 16 - la Cgt Spectacle et ses syndicats s'engagent à :

- créer, à partir d'une commission ad hoc, les conditions de la création d'une Union Fédérale des Retraités en collaboration avec les syndicats fédérés ;
- appeler à une activité coordonnée entre les syndicats pour développer la syndicalisation ;
- appeler à la prise en compte par les syndicats présents dans les entreprises de la totalité des forces de travail mises en œuvre : permanents, intermittents, intérimaires, sous-traitants ...
- appeler à une meilleure diffusion de la presse fédérale soit par la communication des noms et adresses des adhérents, soit par la communication de la presse directement aux syndicats et aux sections ;
- mettre en place une meilleure communication entre les syndicats, la Fédération, la Confédération les adhérents et les salariés dans les entreprises et via la presse ;
- engager une réflexion des syndicats au sein de la Fédération pour mieux répondre à la diversité des statuts professionnels et à la multiplicité des entreprises de toute taille ainsi qu'au rôle et à la place occupés par les institutions culturelles donneuses d'ordre et les groupes monopolistiques.

IV - 2. Notre outil syndical

IV - 2 - 1. National

Pour fonctionner démocratiquement, il convient de se doter des organes de direction alliant expérience, dynamisme et efficacité. La présence de jeunes, de plus de femmes, de représentants du plus grand nombre de métiers et de pratiques professionnelles au sein de la prochaine commission exécutive peut être un gage d'efficacité, pour autant que les syndicats organisent en amont la nécessaire émergence de « têtes nouvelles » comprenant qu'être un(e) dirigeant(e) fédéral(e) va bien au-delà d'un rôle de représentation de son syndicat. C'est pourquoi une telle volonté de renouvellement se doit, pour être crédible, d'être accompagnée d'une politique de formation volontariste, tant dans les syndicats que dans la Fédération.

La Confédération a élaboré une charte de la vie syndicale qui vise à faire du syndiqué un acteur de la vie de son organisation. Au travers de la formation notamment, le syndiqué doit, dès son adhésion, recevoir des éléments de connaissance qui le conduiront à être un acteur dans la Cgt capable de prendre des responsabilités et d'assumer des mandats. Les moyens d'y parvenir sont connus : l'activité syndicale ; l'information ; la formation. Que nous soyons jeune syndiqué ou militant expérimenté, nous avons tous besoin de faire régulièrement un stage syndical qui puisse nous donner (ou actualiser) des connaissances, des compétences, une

aisance, et une meilleure appréhension de notre rôle dans le monde du travail. Un stage, c'est aussi aller à la rencontre d'autres militants, dans un cadre différent du quotidien, pour échanger une pratique, une analyse, mieux se connaître et finalement mieux travailler ensemble au sein de la Cgt. Une animation de la vie syndicale fédérale suppose que chaque syndicat se dote du collectif correspondant ayant en charge :

- de suivre les adhésions permettant une vraie compréhension de l'état des forces organisées ;
- de l'élaboration des revendications en lien avec les besoins de salariés, ce qui évite de n'en rester qu'aux seules actions anti-projets patronaux ou gouvernementaux ;
- de développer la formation syndicale, pour répondre non seulement aux attentes des nouveaux adhérents mais aussi aux besoins des anciens et ainsi relancer une dynamique syndicale par la confrontation lors de stages avec d'autres pratiques, d'autres publics ;
- de la formation syndicale, avec comme priorité, le souci de répondre aux attentes des nouveaux adhérents ;
- d'élaborer une véritable politique des cadres avec une action privilégiée vers les jeunes.

Le dernier congrès avait eu à débattre de propositions visant à améliorer le fonctionnement fédéral et notamment de confier un certain nombre de dossiers à des membres de la C-E afin de préparer nos débats. Cette idée séduisante à priori n'a pas marché. Peut être que dans un premier temps, chercher à impliquer davantage les membres du bureau serait un objectif plus facile à atteindre. L'organisation des salariés dans les champs de la production audiovisuelle et cinématographique doit améliorer son efficacité cela suppose que nos syndicats concernés issus de cultures différentes, réussissent à faire fonctionner des structures communes de travail à travers d'une part des réunions bimestrielles de la branche audiovisuelle, et d'autre part par une implication plus grande dans des réunions régionales, en lien avec les URF.

Dans ce contexte de renforcement de l'unité syndicale la fédération encouragera les rapprochements, voire la fusion entre syndicats (notamment Sntr, Sgtif et peut-être Sfr) dans le respect de la souveraineté des syndicats de base, avec la préparation d'une réflexion plus large sur les champs de syndicalisation.

IV - 2 - 2. Régional, les URF

Malgré le manque criant de financement et de militants pour que ces instances régionales se créent ou puissent agir, il en est certaines qui réussissent à faire un travail non négligeable.

Elles sont des outils devenus indispensables pour la participation aux instances que la Cgt a voulu et pour lesquelles elle s'est battue, la prise en compte de nos revendications par les décideurs régionaux, le travail avec l'interprofessionnel.

Qui plus est, nous avons une expertise et une compétence qui fait de nous, Cgt Spectacle, un acteur incontournable dans ces instances. Des moyens financiers peuvent donc être recherchés

auprès des collectivités territoriales. Pour que la Fédération ait les moyens matériels, financiers et humains de son activité :

Décision 17 - la Cgt Spectacle et ses syndicats s'engagent à :

- la généralisation du taux effectif de 1% du salaire net partout où c'est possible ;
- ce que le prélèvement automatique des cotisations soit systématiquement proposé ;
- s'inscrire encore mieux dans la charte de la vie syndicale et à procéder au bilan de sa mise en œuvre ;
- agir, partout, à la conquête de nouveaux droits et moyens pour notre fonctionnement, y compris dans les URF ;
- mettre en œuvre les orientations fédérales au plus près des salariés, et impulser une coordination du travail des URF dans la Décentralisation. Pour cela, des réunions des URF seront à organiser régulièrement et devront permettre :
 - * une meilleure observation de la Décentralisation ;
 - * d'initier des réflexions sur les moyens de financements ;
 - * un plus grand rayonnement des orientations fédérales ;
 - * une coordination renforcée de l'activité fédérale par la mutualisation des informations ;
 - * une plus grande synergie avec les structures interprofessionnelles Cgt.
- développer et faire vivre les URF là où elles ne sont pas encore présentes ;
- encourager la mutualisation des moyens entre nos organisations fédérées ;
- la création de commissions « vie syndicale » dans chaque syndicat et union fédérés ;
- un développement de la formation syndicale.

IV - 2 - 3. International

Nous l'avons déjà dit : à quoi servirait-il de se battre pour des droits nouveaux ou pour le maintien des acquis au niveau français si l'on ne s'investissait pas pleinement dans les structures syndicales européennes ?

En effet, nos luttes peuvent être réduites à néant par des directives européennes si nous ne sommes pas vigilants. La participation de la Cgt à l'activité des structures syndicales européennes, notamment la CES, implique un effort constant de nos organisations fédérées pour assurer la prise en compte de nos préoccupations, nos orientations et nos revendications. De même, des instances comme l'OIT, l'OMPI et l'UNESCO composées des représentants des Etats exigent une veille constante, les organisations internationales d'employeurs y prenant toute leur place. Nos organisations internationales doivent aussi pouvoir y être outils

de veille, et être présentes quand cela est nécessaire pour être force de pression et de proposition.

Décision 18 - la Cgt Spectacle et ses syndicats s'engagent à :

- participer activement aux instances européennes de la FIM, la FIA et MEI, pour que le droit communautaire progresse dans le sens de la justice sociale et démocratique, pour que ses acquis ne soient pas remis en cause par la politique ultralibérale qui prévaut ;
- faire entendre leurs voix auprès de la Confédération pour peser sur ses orientations au sein de la Confédération Européenne des Syndicats ;
- participer au travail international de la FIM, FIA, MEI, afin de faire progresser les droits des travailleurs dans tous les pays.

IV - 3. Le nouveau système de cotisations : le Cogétise

L'année 2007 devait être l'année du déploiement du Cogétise conformément aux décisions votées lors du dernier congrès confédéral. La prise en compte du Cogétise se heurte aux réalités concrètes de nos syndicats souvent organisées en unions ou en syndicats nationaux de métiers avec des adhérents distribués de façon très inégale sur le territoire national, des réalités professionnelles et sociales contrastées, une part importante d'intermittents voire de précaires et même des « salariés » sans salaires ni patrons, le tout avec une relation avec l'Interpro souvent plus amicale que soucieuse de nos obligations financières statutaires .

Décision 19 - la Cgt Spectacle et ses syndicats s'engagent à :

- prendre acte de la nécessité, pour les syndicats fédérés, d'obtenir un aménagement des règles du Cogétise dans l'esprit de l'amendement défendu lors du congrès confédéral, à savoir que les moyens et l'autonomie financière des syndicats doivent être préservés et ce, dans la transparence et la clarté au sein de la fédération du spectacle ;
- reprendre à son compte la position du CFN des 4 et 5 Décembre 2006 de ne pas s'inscrire dans le Cogétise en 2007 et de participer au financement de la fédération sur la base de 2006 augmentée de 3%.